

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés aux 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014

Amundi Group

90, boulevard Pasteur
75015 Paris

Aux Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Amundi Group et en application du règlement (CE) n° 809/2004 dans le cadre du projet d'admission des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société Amundi Group relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été arrêtés sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

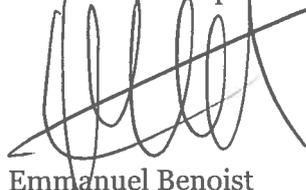
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du document de base soumis à l'enregistrement de l'AMF, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 et le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 2 octobre 2015

Les commissaires aux comptes

~~PricewaterhouseCoopers Audit~~



Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Drion

[20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du groupe Amundi]

**Comptes consolidés du groupe Amundi
pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	4
1 – ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	5
1.1. Compte de résultat	5
1.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	6
1.3. Bilan actif	7
1.4. Bilan passif	7
1.5. Tableau de variation des capitaux propres	8
1.6. Tableau des Flux de Trésorerie	8
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	10
Base de préparation	10
Faits marquants.....	10
2 - PRINCIPES ET METHODES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION	12
2.1. Normes applicables et comparabilité.....	12
2.2. Format de présentation des états financiers	14
2.3. Principes et méthodes comptables.....	14
2.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers.....	14
2.3.2. Instruments financiers	15
2.3.3. Provisions.....	23
2.3.4. Avantages au personnel	23
2.3.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)	26
2.3.6. Impôts courants et différés	26
2.3.7. Immobilisations corporelles	28
2.3.8. Immobilisations incorporelles	28
2.3.9. Opérations en devises	29
2.3.10. Résultat par action	29
2.3.11. Commissions	29
2.3.12. Contrats de location	30
2.3.13. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.....	31
2.4. Principes et méthodes de consolidation	31
2.4.1. Périmètre et méthodes de consolidation.....	31
2.4.2. Méthodes de consolidation	34
2.4.3. Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi.....	34
2.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères.....	35
2.4.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition	35
2.4.6. Dépréciation des écarts d'acquisition	36

3 – GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	37
3.1. Organisation du dispositif de contrôle interne	37
3.1.1. Principes d'organisation	37
3.1.2. Missions des fonctions de contrôle	37
3.1.3. Gouvernance et information des organes dirigeants.....	38
3.1.4. Typologie des risques.....	39
3.2. Gestion des risques pour compte de tiers	40
3.3. Gestion des positions prises par Amundi dans le cadre de l'activité de gestion pour compte de tiers ..	41
3.3.1. Fonds garantis	41
3.3.2. Emissions d'EMTN structurés	43
3.3.3. Intermédiation de dérivés.....	43
3.4. Gestion des risques pour compte propre	44
3.4.1. Portefeuille de placements.....	44
3.4.2. Risques ALM.....	45
3.4.2.1. Risques de liquidité.....	45
3.4.2.2. Risque de change.....	47
3.4.2.3. Risque de taux d'intérêt	47
3.5. Gestion du capital et ratios réglementaires	48
4 – NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	49
4.1. Revenus nets de gestion.....	49
4.2. Produits nets financiers	49
4.3. Autres produits nets.....	49
4.4. Charges générales d'exploitation	49
4.5. Coût du risque	50
4.6. Gains ou pertes sur autres actifs.....	50
4.7. Impôts	51
4.8. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	51
5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	54
5.1. Caisse et Banques centrales	54
5.2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	54
5.2.1. Actifs financiers détenus à des fins de transaction	54
5.2.2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.....	54
5.3. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55
5.3.1. Passifs détenus à des fins de transaction	55
5.3.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	55
5.4. Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers.....	55
5.4.1. Compensation - Actifs financiers	55
5.4.2. Compensation - Passifs financiers.....	56
5.5. Actifs financiers disponibles à la vente.....	56
5.5.1. Variation des titres disponibles à la vente.....	57
5.5.2. Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente.....	58
5.6. Actif - Prêts et créances sur établissements de crédit	58
5.7. Passif - Dettes envers les établissements de crédit	58
5.8. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	59
5.9. Comptes de régularisation, actifs et passifs divers.....	59
5.9.1. Comptes de régularisation et actifs divers	59
5.9.2. Comptes de régularisation et passifs divers	59
5.10. Co-entreprise et Entreprises associées	60
5.10.1. Co-entreprise	60

5.10.2. Entreprises associées.....	60
5.11. Immobilisations corporelles et incorporelles	61
5.11.1. Immobilisations corporelles d'exploitation.....	61
5.11.2. Immobilisations incorporelles d'exploitation.....	62
5.12. Ecart d'acquisition	62
5.13. Provisions	63
5.14. Capitaux propres.....	64
5.15. Affectation du résultat et fixation du dividende 2014	64
6 – AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	65
6.1. Effectifs.....	65
6.2. Détail des charges de personnel.....	65
6.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	65
6.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	67
6.5. Paiement à base d'actions	68
6.6. Rémunérations des principaux dirigeants.....	68
7- JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	70
8 – ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	74
9 – AUTRES INFORMATIONS	77
9.1. Information sectorielle	77
9.2. Parties liées	78
9.3. Périmètre de consolidation	81
9.5. Contrats de location.....	82
9.6. Evènements postérieurs à la clôture	82
9.7. Honoraires des commissaires aux comptes.....	82

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

Cadre général

Le groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi Group, entité consolidante, est une Société Anonyme (numéro d'immatriculation 314 322 902 RCS Paris - France) au capital de 416 979 200 euros composé de 166 791 680 titres d'un nominal de 2.50 euros. Son siège social est situé au 90 Boulevard Pasteur 75015 Paris. Amundi Group est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 19530.

Les sociétés du groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31.12.2014, Amundi, issu du rapprochement le 31 décembre 2009 des activités de gestion d'actifs de Crédit Agricole SA et de Société Générale, est détenue par Crédit Agricole SA à hauteur de 78.62%, par SACAM Développement (Groupe Crédit Agricole) à hauteur de 1.38% et par Société Générale à hauteur de 20%. Amundi est consolidé par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole SA et du groupe Crédit Agricole et par mise en équivalence dans les comptes du groupe Société Générale.

1 – ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1. Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	2014	2013	2012
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle	<i>a</i>	2,566,157	2,355,847	2,306,243
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle	<i>b</i>	(1,083,570)	(954,540)	(930,104)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle	<i>c</i>	10,063	(1,120)	-
Intérêts et produits assimilés	<i>d</i>	20,342	22,629	36,125
Intérêts et charges assimilés	<i>e</i>	(17,453)	(21,157)	(26,421)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	<i>f</i>	26,710	12,326	26,708
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	<i>g</i>	38,765	41,144	70,058
Produits des autres activités	<i>h</i>	12,012	21,800	14,830
Charges des autres activités	<i>i</i>	(32,805)	(38,886)	(41,349)
Revenus nets de gestion (a)+(b)+(c)	4.1	1,492,650	1,400,187	1,376,139
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)	4.2	68,364	54,942	106,470
Autres produits nets (h)+(i)	4.3	(20,793)	(17,085)	(26,519)
REVENUS NETS		1,540,222	1,438,044	1,456,090
Charges générales d'exploitation	4.4	(810,008)	(772,975)	(755,955)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		730,213	665,070	700,135
Coût du risque	4.5	(4,754)	(7,465)	3,123
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5.10	16,908	15,862	10,442
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	7	(152)	(78)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-	-
RESULTAT AVANT IMPÔT		742,374	673,315	713,621
Impôts sur les bénéfices	4.7	(253,153)	(222,207)	(226,486)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		489,221	451,107	487,134
Participations ne donnant pas le contrôle		900	423	1,442
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		488,321	450,684	485,692
Résultat par action de base en euros	(1)	2.93	2.70	2.91

(1) le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital.

1.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Notes	2014	2013	2012
Résultat net		489,221	451,107	487,134
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	6.4	(10,207)	920	(6,854)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		-	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(10,207)	920	(6,854)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		3,867	(262)	2,448
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		(6,340)	658	(4,407)
Gains et pertes sur écarts de conversion (a)		8,808	(22,244)	(7,163)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (b)	5.5.1	44,805	(30,643)	40,280
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (c)		-	-	23
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés (d)		-	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)+(d)		53,613	(52,887)	33,140
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		(17,321)	5,340	(11,767)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		8,527	(8,484)	(2,054)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		-	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat		44,819	(56,031)	19,319
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		38,479	(55,374)	14,912
Résultat net total y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		527,700	395,734	502,046
Dont part du Groupe		526,831	395,343	500,622
Dont participations ne donnant pas le contrôle		869	391	1,425

1.3. Bilan actif

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Caisse et banques centrales	5.1	26	20	17
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	5,507,448	5,347,897	4,180,295
Actifs financiers disponibles à la vente	5.5	1,394,575	1,069,590	1,337,991
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6	1,267,814	1,231,244	1,417,491
Actifs d'impôts courants et différés	5.8	94,506	94,471	74,943
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	1,815,092	1,706,818	1,408,046
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	104,027	86,571	85,996
Immobilisations corporelles	5.11	55,440	55,040	44,366
Immobilisations incorporelles	5.11	96,473	134,526	174,422
Ecarts d'acquisition	5.12	2,913,876	2,894,179	2,875,779
TOTAL		13,249,276	12,620,356	11,599,345

1.4. Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3	3,478,658	3,184,102	2,276,359
Dettes envers les établissements de crédit	5.7	959,937	1,165,967	1,567,511
Passifs d'impôts courants et différés	5.8	116,039	71,000	102,002
Comptes de régularisations et passifs divers	5.9	2,494,473	2,305,401	1,901,494
Provisions	5.13	76,278	71,930	58,072
Total dettes		7,125,384	6,798,401	5,905,438
Capitaux propres part du groupe		6,117,702	5,816,018	5,687,097
Capital et réserves liées	5.14	1,526,928	1,526,928	1,526,928
Réserves consolidées		4,052,520	3,826,983	3,607,711
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		49,933	11,423	66,765
Résultat de l'exercice		488,321	450,684	485,692
Participations ne donnant pas le contrôle		6,190	5,937	6,811
Total capitaux propres		6,123,893	5,821,955	5,693,907
TOTAL		13,249,276	12,620,356	11,599,345

1.5. Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Participations ne donnant pas le contrôle		
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Total capital et Réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables			En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables			
Capitaux propres au 1er janvier 2012	416,979	4,949,223	5,366,203	1,187	50,869		5,418,038	10,787	12	2	10,811	5,428,849
Augmentation de capital												
Dividendes versés en 2012		(231,840)	(231,840)				(231,840)	(5,424)			(5,424)	(237,264)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Mouvements liés aux stock options		280	280				280					280
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(231,560)	(231,560)				(231,560)	(5,424)			(5,424)	(236,984)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(4,389)	21,373		16,984		(17)		(17)	16,967
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence					(2,054)		(2,054)					(2,054)
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2012						485,692	485,692	1,442			1,442	487,134
Résultat global au 31 décembre 2012				(4,389)	18,319	485,692	500,822	1,442	(17)		1,425	502,048
Autres variations		(4)	(4)				(4)					(4)
Capitaux propres au 31 décembre 2012	416,979	4,717,668	5,134,638	(3,222)	89,987	485,692	5,687,697	6,815	(6)	2	6,811	5,693,967
Affectation du résultat 2012		485,692	485,692			(485,692)						
Capitaux propres au 1er janvier 2013	416,979	5,203,361	5,620,339	(3,222)	89,987		5,687,697	6,815	(6)	2	6,811	5,693,967
Augmentation de capital												
Dividendes versés en 2013		(266,667)	(266,667)				(266,667)	(1,248)			(1,248)	(268,115)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		9	9				9	(19)			(19)	(10)
Mouvements liés aux stock options		444	444				444					444
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(266,414)	(266,414)				(266,414)	(1,267)			(1,267)	(267,661)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				688	(47,545)		(46,857)		(31)	(2)	(33)	(46,800)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence					(8,484)		(8,484)					(8,484)
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2013						450,684	450,684	423			423	451,107
Résultat global au 31 décembre 2013				688	(56,029)	450,684	395,343	423	(31)	(2)	391	396,734
Autres variations		(6)	(6)				(6)	1			1	(5)
Capitaux propres au 31 décembre 2013	416,979	4,936,932	5,353,911	(2,534)	13,958	450,684	5,818,018	5,973	(36)		5,937	5,821,956
Affectation du résultat 2013		450,684	450,684			(450,684)						
Capitaux propres au 1er janvier 2014	416,979	5,387,616	5,804,596	(2,534)	13,958		5,818,018	5,973	(36)		5,937	5,821,956
Augmentation de capital												
Dividendes versés en 2014		(225,189)	(225,189)				(225,189)	(618)			(618)	(225,785)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Mouvements liés aux stock options		16	16				16					16
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(225,153)	(225,153)				(225,153)	(618)			(618)	(225,789)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(8,309)	36,293		29,984		(31)		(31)	29,953
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence					8,527		8,527					8,527
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2014						488,321	488,321	900			900	489,221
Résultat global au 31 décembre 2014				(6,309)	44,820	488,321	526,831	900	(31)		869	527,700
Autres variations		5	5				5					5
Capitaux propres au 31 décembre 2014	416,979	5,162,468	5,578,448	(8,843)	58,777	488,321	6,117,702	6,267	(67)		6,199	6,123,893

1.6. Tableau des Flux de Trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché, ...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** reprennent les acquisitions/cessions des participations consolidées et non consolidées ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les **activités de financement** recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...).

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	31.12.14	31.12.13	31.12.12
Résultat avant impôt		742,374	673,316	713,621
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	14,801	16,801	23,356
Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		1,708	5,472	(22,744)
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(16,908)	(15,862)	(10,442)
Résultat net des activités d'investissement		(3,516)	4,617	(50,915)
Résultat net des activités de financement		-	-	-
Autres mouvements		(12,567)	(19,476)	4,833
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		(16,482)	(8,448)	(66,911)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1)	(162,434)	31,592	121,769
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(2) 5.2 / 5.3	(94,579)	11,001	(1,215,167)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(3)	73,405	108,143	380,219
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.10	7,979	8,626	4,014
Impôts versés	4.7	(228,680)	(264,288)	(207,071)
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(404,310)	(104,926)	(916,236)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (a)		321,682	559,941	(268,626)
Flux liés aux participations	(4)	(11,314)	(8,064)	68,206
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(14,229)	(34,899)	(76,295)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (b)		(26,543)	(42,963)	(8,090)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(226,786)	(268,117)	(237,266)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		-	-	-
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (c)		(226,786)	(268,117)	(237,266)
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie (d)		10,161	(8,697)	(963)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie (a+b+c+d)		80,414	240,164	(604,833)
Trésorerie à l'ouverture		678,725	438,561	943,395
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		20	17	21
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		678,705	438,544	943,374
Trésorerie à la clôture		759,140	678,725	438,662
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		26	20	17
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		759,114	678,705	438,544
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		80,414	240,164	(604,833)

- (1) Les flux avec les établissements de crédit intègrent en 2013 le flux de remboursement anticipé d'une pension de titres contractée dans le cadre du rapprochement des activités de gestion d'actifs de Crédit Agricole et Société Générale.
- (2) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements dans le portefeuille de placement nets des cessions. En 2012, l'augmentation des investissements explique l'essentiel du flux négatif constaté sur la période
- (3) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents
- (4) Le flux de 2012 concerne essentiellement la cession des titres Hamilton Lane Advisors (société de gestion américaine)

Notes annexes aux états financiers consolidés

Base de préparation

Les présents comptes consolidés IFRS d'Amundi relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 ont été préparés dans le cadre du projet d'admission des actions sur le marché réglementé français. Ils ont été établis spécifiquement pour les besoins du Document de Base soumis au visa de l'AMF, et ne constituent pas en l'état les comptes qui ont été présentés à l'Assemblée Générale.

Les présents comptes consolidés ne viennent donc pas se substituer aux comptes consolidés légaux de chacun des exercices 2014, 2013 et 2012 qui ont été arrêtés respectivement par les conseils d'administration des 6 février 2015, 14 février 2014 et 14 février 2013.

Les présents comptes consolidés IFRS des exercices clos au 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 ont été établis sous la responsabilité de la Direction et ont été examinés par le conseil d'administration d'Amundi en date du 15 septembre 2015.

Les événements survenus postérieurement aux dates des conseils d'administration d'arrêté des comptes légaux des exercices 2012 et 2013 ne sont pas reflétés dans les états financiers présentés conformément à la décision du comité d'interprétation de l'IASB.

S'agissant de l'exercice 2014, il n'a pas été identifié d'événements postérieurs susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes présentés dans le présent document de base.

Les présents comptes consolidés IFRS ont été préparés conformément aux normes comptables internationales (« IFRS ») telles que publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2014.

Faits marquants

L'année 2014 a été marquée par :

- la poursuite du développement à l'international d'Amundi avec notamment l'acquisition de l'activité de gestion obligataire de KAF Fund Management, société de gestion d'actifs située en Malaisie, et les premières démarches en vue de l'acquisition de Bawag PSK Invest, société de gestion d'actifs en Autriche, qui se sont concrétisées par la prise de contrôle de cette société en 2015,
- la création d'un deuxième véhicule d'émission d'EMTN (cf notes 3.3.2, 5.2.2 et 5.3.2),
- des prises de participations minoritaires dans des sociétés de gestion.

L'année 2013 a été marquée par :

- l'acquisition de la société Smith Breeden, société de gestion d'actifs située aux Etats-Unis (cf note 5.12),
- la création d'entités en Pologne, en Suède, à Taiwan, en Thaïlande et en Arménie,
- la création d'un véhicule d'émissions d'EMTN indexés sur l'immobilier ou d'autres indices de performance (cf notes 3.3.2, 5.2.2 et 5.3.2).

L'année 2012 a été marquée par la cession de la participation minoritaire dans la société Hamilton Lane Advisors, société de gestion américaine (cf note 4.2).

2 - PRINCIPES ET METHODES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1. Normes applicables et comparabilité

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Référentiel appliqué au 31.12.2014

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2014 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables au 1^{er} janvier 2014 :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire exercices ouverts à compter du :
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1er janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1er janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1er janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1er janvier 2014
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n°1256/12)	1er janvier 2014
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariat et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n°313/2013)	1er janvier 2014
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n°1374/2013)	1er janvier 2014
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n°1375/2013)	1er janvier 2014

Les normes de consolidation IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28 amendée, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Elles sont d'application rétrospective à compter de l'exercice comparatif ouvert au 1^{er} janvier 2013 sans retraitement sur 2012 conformément aux dispositions transitoires de la norme. Elles conduisent à revoir le périmètre de consolidation à la lumière des nouveaux critères de contrôle définis par la norme, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint et des informations à communiquer en annexe.

▪ Norme IFRS 10

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
- (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
- (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'application d'IFRS 10 a eu pour principal impact l'entrée dans le périmètre de consolidation des deux fonds suivants: Amundi Absolute Credit en 2013 et Amundi Funds Equity Global Minimum Variance en 2014.

▪ **Norme IFRS 11**

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise. Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe. A l'inverse, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net sont consolidées par mise en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

▪ **Norme IFRS 12**

Les nouvelles informations à donner au titre d'IFRS 12 sont communiquées au sein des notes annexes suivantes :

- Note 5.10 Co-entreprises et Entreprises associées,
- Note 8 Entités structurées non consolidées.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact sur le résultat, sur la taille du bilan ni sur la situation nette de la période.

Application des normes par anticipation

Par ailleurs, Amundi n'a pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne dont la 1^{ère} application obligatoire porte sur les exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2014. L'application de ces nouvelles normes n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire exercices ouverts à compter du :
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1er janvier 2015
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)	1er janvier 2015

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés dans le champ IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés ;
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou non.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes et contributions suivantes :

- la taxe de risque systémique des banques et la contribution aux frais de contrôle ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé ;
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et la contribution AMF dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

Normes IFRS non encore adoptées par l'Union Européenne

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

Ces normes concernent principalement :

Normes ou interprétations	Dates de publications par l'IASB	Dates d'application exercices ouverts à compter du :
IFRS 9 "Instruments financiers"	12 novembre 2009, 28 octobre 2010, 16 décembre 2011, 19 novembre 2013, et 24 juillet 2014	1er janvier 2018
Amendements à IFRS 11 « Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe »	6 mai 2014	1er janvier 2016
Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables »	12 mai 2014	1er janvier 2016
IFRS 15 « Revenus des contrats passés avec les clients »	28 mai 2014	1er janvier 2017
Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Ventes ou apports d'actifs réalisés entre le Groupe et les entités mises en équivalence »	11 septembre 2014	1er janvier 2016
Améliorations annuelles (2012 - 2014) des IFRS	25 septembre 2014	1er janvier 2016
Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 "Entités d'investissement : Application de l'exception à la Consolidation"	18 décembre 2014	1er janvier 2016
Amendement à IAS 1 "Présentation des états financiers"	18 décembre 2014	1er janvier 2016

Le Groupe est en cours d'analyse des impacts et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif sur les comptes au titre des normes non encore applicables.

2.2. Format de présentation des états financiers

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante.

2.3. Principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables présentés sont ceux utilisés pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

2.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt, de change et des actions ainsi que des spreads de crédit ;

- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (se reporter aux notes 2.4.5 et 5.12),
- l'appréciation de la notion de contrôle (se reporter à la note 2.4.1.1),
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (se reporter aux notes 2.3.2 et 7),
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, des engagements de retraite et des risques juridiques et réglementaires (se reporter aux notes 2.3.3 et 5.13),
- les dépréciations des titres disponibles à la vente (se reporter aux notes 2.3.2.1 et 5.5).

2.3.2. Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

2.3.2.1. Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Cette dernière catégorie n'est pas utilisée dans le groupe Amundi.

• Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature –, soit d'une option prise par Amundi.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou contractés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue sous réserve de répondre à l'une des situations suivantes : instruments hybrides comprenant un

ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Amundi comptabilise dans cette rubrique ses investissements d'amorçage et ses placements de trésorerie court-terme.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

A ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les participations dans lesquelles le groupe ne détient ni le contrôle ni l'influence notable ainsi que les placements de trésorerie autres que les placements de trésorerie court-terme.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. En cas de cession ou de dépréciation, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente ».

- **Prêts et créances**

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

A ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les prêts octroyés aux établissements de crédit.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des prêts et créances ».

- **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Amundi ne détient pas de titres classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Amundi utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de valeur de plus de 30% ou sur une perte de valeur qui perdure au-delà de 6 mois consécutifs. Amundi prend également en considération des facteurs comme les difficultés financières de l'émetteur et les perspectives à court terme. Au-delà de ces critères, Amundi constate systématiquement une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans. Ces règles s'appliquent aux parts de fonds détenues par Amundi.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances (cf. ci-dessous).

La constatation de cette dépréciation se fait pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée en capitaux propres, avec possibilité, pour les seuls instruments de dettes, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient.

Dépréciation des prêts et créances

Des dépréciations sont constituées pour les prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Constituent par exemple des indices de dépréciation :

- l'existence d'impayés depuis 3 mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties). Le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure.

2.3.2.2. Reclassements d'actifs financiers

Amundi n'utilise pas les dispositions de la norme IAS 39 relatives au reclassement des actifs financiers.

2.3.2.3. Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas d'une pension livrée, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

2.3.2.4. Passifs financiers

Classification des passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre à l'une des situations suivantes : instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction instrument de dettes / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

2.3.2.5. Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

Comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement à travers des tests effectués à chaque arrêté.

L'enregistrement comptable de la relation de couverture se fait de la façon suivante :

- *couverture de juste valeur* : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- *couverture de flux de trésorerie* : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace, et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes accumulés en capitaux propres sur le dérivé sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- *couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger* : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- *couverture de juste valeur* : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- *couverture de flux de trésorerie* : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- *couverture d'investissement net à l'étranger* : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

2.3.2.6. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées et présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 13. IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et le suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul du CVA (Credit Valuation Adjustment) et du DVA (Debit Valuation Adjustment).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le spread émetteur du garant.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Amundi en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte-tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 1 sont présentés dans la note 7.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché et basée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards et sur des paramètres de marchés observables, la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 2 sont présentés dans la note 7.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

C'est le cas des parts de fonds de private equity dont la valorisation requiert des paramètres non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent observables, la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 sont présentés dans la note 7.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, Amundi ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur.

2.3.2.7. Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie,
- l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Ce poste comprend également le revenu de l'activité d'émission d'EMTN structurés à destination de la clientèle, les véhicules d'émission étant consolidés.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances.

2.3.2.8. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 5.4 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

2.3.2.9. Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

2.3.3. Provisions

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les avantages au personnel,
- les risques fiscaux.

2.3.4. Avantages au personnel

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

2.3.4.1. Plan de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir

tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

2.3.4.2. Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Conformément à IAS 19 R, le taux de rendement est égal au taux d'actualisation.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

2.3.4.3 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés.

2.3.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Aucun plan n'a été mis en place au niveau d'Amundi. Les plans de paiements fondés sur des actions ne concernent que les actions Crédit Agricole SA.

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA, ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans dont Amundi. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

2.3.6. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôt exigible

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

A compter du 1^{er} janvier 2010, un groupe d'intégration fiscale a été mis en place pour les entités françaises avec Amundi Group comme tête de groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôt différé

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible,
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - i) soit sur la même entité imposable ;
 - ii) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en France, Amundi a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du CGI) en diminution des charges de personnel.

2.3.7. Immobilisations corporelles

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Agencements et installations | de 5 à 10 ans linéaire |
| - Matériel informatique | 3 ans dégressif |
| - Matériel de bureau | 5 ans linéaire |
| - Mobilier de bureau | 10 ans linéaire |
| - Installations techniques | 10 ans linéaire |
| - Constructions | 20 ans linéaire |

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

2.3.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les commissions de commercialisation payées par avance (« up-front ») aux distributeurs de fonds commun de placement, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les commissions de commercialisation payées par avance aux distributeurs de fonds commun de placement sont comptabilisées à leur coût.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Amortissement

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les commissions de commercialisation : de la durée du contrat ayant servi de base aux calculs ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat.

2.3.9. Opérations en devises

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

2.3.10. Résultat par action

Conformément à IAS 33 le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi Group. Le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

2.3.11. Commissions

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues moins les commissions payées :

- Les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; reconnus au fur et à mesure du service rendu, ils sont calculés principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçus mensuellement, trimestriellement, voire selon une fréquence plus longue ;
- Les commissions payées correspondent aux :
 - rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion ;

- frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Épargne Salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat à l'origine.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul, à l'exception des fonds monétaires pour lesquelles elles sont reconnues au fur et à mesure.

Les commissions rémunérant des services continus sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

2.3.12. Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location », les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

Les contrats de location concernant les situations suivantes ont été analysés :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué,
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Ces différentes situations ne présentant pas un caractère significatif, Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans ce cadre.

En revanche, Amundi a conclu des baux de location simple pour ses bâtiments d'exploitation.

Dans le cas de contrats en location simple, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

2.3.13. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5 sur les périodes 2014, 2013 et 2012.

2.4. Principes et méthodes de consolidation

2.4.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 en 2014 et 2013 (IAS 27-SIC 12, IAS 31-SIC13 et IAS 28 en 2012), Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

2.4.1.1. Notions de contrôle

En 2012, selon IAS 27, l'évaluation du contrôle exclusif repose sur le pourcentage de droits de vote détenus : la détention de plus de 50% des droits de vote entraîne une présomption de contrôle, réfutable dans des circonstances exceptionnelles. Lorsqu'une entité détient moins de 50% des droits de vote attachés au capital d'une autre entité, cette dernière entité est présumée non contrôlée, sauf preuve du contraire.

Cependant, certaines structures, dites « entités ad hoc », doivent faire l'objet d'une analyse particulière du contrôle, selon SIC 12 Entités ad hoc.

En effet, pour les entités ad hoc, l'évaluation du contrôle ne se fait pas sur la base du pourcentage de droits de vote attachés à la détention du capital de l'entité (approche IAS 27), dans la mesure où ce pourcentage est souvent faible voire nul. Certaines structures n'ont d'ailleurs pas la personnalité morale ou pas de capital. Une analyse en substance du contrôle devra donc être menée, dès lors qu'une entité ad hoc est identifiée, en fonction de quatre indicateurs principaux (activité menée pour le compte d'Amundi, pouvoirs de décision détenus pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc, droits à la majorité des avantages et exposition à la majorité des risques) et de tous les faits et circonstances pertinents relatifs à cette entité.

A partir de 2013, selon IFRS 10, le contrôle existe sur une entité lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle.

Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

2.4.1.2. Contrôle et consolidation des entités structurées (entités ad hoc)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) étaient définies par SIC 12 et ont été précisés par la norme IFRS 10.

En application de ce texte, une entité structurée contrôlée au sens de ces normes doit être consolidée sur les périodes d'application desdites normes.

Selon SIC 12, la détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- activité menée pour le compte d'Amundi ;
- pouvoirs de décision détenus pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ;
- droits à la majorité des avantages ;
- exposition à la majorité des risques.

Selon IFRS 10, la détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

Fonds détenus par des sociétés du groupe

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :
 - en 2012, en cas de détention directe supérieure à 40% ;
 - à partir de 2013 :
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35% ;
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20% assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée de trois trimestres consécutifs.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés et certaines détentions de fonds dans le cadre des investissements d'amorçage.

Fonds garantis par Amundi

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le groupe (voir note 3.2.1.) :

- fonds structurés ou à formule,
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification)
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

Evolution du périmètre de consolidation au regard de la norme IFRS 10

L'ensemble des fonds gérés a été revu sur la base des nouveaux critères de décision introduits par IFRS 10. Cette revue a conduit Amundi à inclure deux entités structurées dans son périmètre de consolidation en 2014 et 2013.

2.4.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou contrôle conjoint.

Intégration globale

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

Mise en équivalence

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Entités non consolidées

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.4.3. Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2.4.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon l'ancienne norme IFRS 3.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecart d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

2.4.6. Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs, ce qui a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le goodwill est testé au niveau de l'ensemble du groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe » ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

3 – GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.1. Organisation du dispositif de contrôle interne

Amundi a mis en place un dispositif de contrôle interne défini comme l'ensemble des éléments visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

3.1.1. Principes d'organisation

Amundi a défini plusieurs niveaux de contrôles permettant de s'assurer qu'Amundi respecte ses politiques et procédures internes ainsi que les réglementations externes auxquelles il est soumis et que les risques des différentes activités exercées par le groupe sont correctement identifiés et gérés.

Le premier niveau de contrôle est de la responsabilité du management opérationnel des différents métiers et s'exerce au travers des fonctions telles que le front office, le middle office, le back-office ou autres fonctions support. Ce niveau de contrôle doit s'assurer que les transactions réalisées sont autorisées par le bon niveau de délégation, respectent les politiques de risques définies par le groupe (notamment limites et stratégies d'investissement).

Le second niveau de contrôle définit les politiques et procédures de gestion des risques, s'assure de l'efficacité du dispositif au travers du suivi d'un certain nombre d'indicateurs clefs et vérifie le respect des lois, réglementations et codes de bonne conduite en vigueur. Il exerce son rôle de surveillance au travers de contrôles permanents au sein des différentes activités. Ce second niveau de contrôle, indépendant des activités, couvre également le risque informatique et le plan de continuité. Il est principalement exercé par la Direction des Risques et la Direction de la Conformité.

Le troisième niveau de contrôle est exercé par la Direction de l'Audit-Inspection qui réalise des contrôles indépendants périodiques sur la base d'un programme d'intervention déterminé en fonction des zones de risques identifiées et avec un objectif de couvrir l'ensemble des activités selon une périodicité adaptée.

Les résultats des travaux réalisés par les différents niveaux de contrôle font l'objet de présentations périodiques au Conseil d'administration. Le Directeur Général reçoit par ailleurs mensuellement un tableau de bord des risques reprenant les indicateurs clefs et sujets sensibles. Le management opérationnel dispose de son côté de tableaux de bord hebdomadaires ou mensuels sur les risques et le contrôle interne.

3.1.2. Missions des fonctions de contrôle

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi repose sur trois acteurs principaux indépendants des équipes opérationnelles qui assurent les contrôles de premier niveau :

- la Direction des Risques et la Direction de la Conformité réalisent les contrôles de second niveau et animent le dispositif de contrôle permanent dans son ensemble ;
- la Direction de l'Audit-Inspection effectue les contrôles périodiques dans l'ensemble des entités du groupe.

Ces fonctions de contrôles sont toutes rattachées au Directeur du Pôle Pilotage et Contrôle d'Amundi.

La **Direction des Risques** est responsable du suivi des risques pris tant en direct par Amundi qu'en qualité de gérant pour compte de tiers. A ce titre elle vérifie en permanence que l'entreprise et ses clients ne sont

pas exposés à des risques financiers au-delà de leur seuil de tolérance et contrôle que les risques opérationnels sont maîtrisés ainsi que les contraintes de gestion respectées.

La **Direction de la Conformité** s'assure en permanence du respect des prescriptions réglementaires et déontologiques en matière de blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, fraude, éthique personnelle ou déontologie, corruption interne et externe, circulation d'information confidentielle et ou privilégiée.

La **Direction de l'Audit-Inspection** s'assure de la régularité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations et de la maîtrise des risques de toute nature sur l'ensemble des entités d'Amundi. Elle intervient dans le cadre de plans d'audit validés par la Direction Générale et présentés en Comité de Contrôle Interne, au Comité d'Audit du Conseil d'Administration. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport et de propositions d'amélioration auxquelles répondent les entités auditées.

3.1.3. Gouvernance et information des organes dirigeants

La gouvernance du dispositif de contrôle interne s'organise au sein du groupe Amundi autour de trois comités principaux.

Le **Comité Risques d'Amundi**, présidé par le Directeur du pôle Pilotage et Contrôle, définit la politique groupe en matière de risques, détermine le cadre de risque pour chaque produit ou activité, fixe les limites globales et suit les risques d'Amundi. Les nouveaux produits ou activités sont dans ce cadre lancés après autorisation au cas par cas par un comité dédié (Comité Produits et Services), auquel participent la Direction des Risques, la Direction Juridique et la Direction de la Conformité, toutes trois disposant d'un droit de veto.

Le Comité Risques délègue certaines de ses prérogatives à cinq sous-comités en charge de sujets plus spécifiques :

- le Comité de Valorisation chargé de définir la politique et les processus de valorisation des actifs gérés ;
- le Comité Crédit chargé de définir les limites de crédit et de contrepartie ; il examine spécifiquement les expositions au risque de crédit les plus importantes ;
- le Comité de Sécurité en charge du plan de continuité des activités et du plan de continuité informatique ;
- le Comité des Risques Opérationnels chargé d'adapter l'organisation et les procédures du groupe en fonction des risques et incidents.
- le Comité GRAM (Gestion-Risques Amundi), chargé de la validation des méthodologies de calcul des indicateurs de risque de marché.

Au niveau de chaque filiale située en France ou à l'International, un comité risques présidé par le Directeur Général local se réunit selon une fréquence au moins trimestrielle. Il a la responsabilité de mettre en œuvre les politiques de risques définies par le groupe.

Le **Comité Conformité d'Amundi**, présidé par le Directeur du pôle Pilotage et Contrôle définit la politique de Conformité, valide et suit le plan d'action de la Conformité.

Le **Comité de Contrôle Interne**, co-présidé par le Directeur Général Délégué d'Amundi en charge du pôle Pilotage et Contrôle et l'Inspecteur Général du groupe Crédit Agricole, actionnaire majoritaire d'Amundi s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle Permanent et de Contrôle de la Conformité ;

L'organe exécutif est régulièrement informé par :

- le Tableau de Bord Mensuel de la Direction des Risques qui passe en revue de façon détaillée la situation des risques et des dossiers sensibles, le point d'actualité hebdomadaire au Comité Exécutif par le Directeur des Risques ainsi qu'au travers des différents comités de gouvernance de la ligne-métier Risques auquel il participe, notamment le Comité Risques d'Amundi, comité faïtier du dispositif Risques ;
- sa participation au Comité Conformité mensuel au cours duquel sont présentés notamment les résultats des contrôles réalisés par la Conformité ; ainsi que
- la production du Rapport annuel sur la maîtrise des risques de non-conformité.

L'organe délibérant est régulièrement informé, y compris par le Directeur Général, au travers de présentations assurées en Comité d'Audit du Conseil d'Administration, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques, de son état et de ses évolutions ainsi que de la situation synthétique des risques, de son évolution, du niveau des principales limites en risque et de leur utilisation ;
- du dispositif d'encadrement des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité), du plan de contrôle et des résultats des contrôles.

3.1.4. Typologie des risques

De par la nature de son activité, Amundi est principalement exposé à deux typologies de risques :

- les risques pris « pour le compte de tiers », mais qui peuvent affecter indirectement les comptes d'Amundi compte tenu de la responsabilité de la Société de Gestion dans cette activité, en particulier en cas de non-respect d'un engagement pris ;
- les risques pris « en direct », impactant directement son résultat en cas de matérialisation. Il s'agit des risques émanant de l'activité dite « pour compte propre » (portefeuille de placement et ALM), soit de l'activité pour compte de tiers dans le cas de produits associant le hors-bilan ou le bilan d'Amundi.

Les risques encourus par Amundi « **pour compte de tiers** » sont liés au non-respect éventuel des engagements pris par la société de gestion vis-à-vis de ses clients, qu'il s'agisse d'engagements explicites (comme les dispositions contractuelles dans les prospectus ou mandats clients ...) ou d'engagements implicites (comme le positionnement commercial d'un produit). Ces risques peuvent se matérialiser sous forme d'indemnités à des clients, de pénalités imposées par les régulateurs et surtout de problèmes d'image (risque de réputation) dont les effets sur le résultat de la société de gestion pourraient exister à moyen ou long terme.

Par ailleurs, les activités pour compte de tiers engageant directement le hors-bilan ou le bilan d'Amundi sont les suivantes :

- garanties octroyées par Amundi à des fonds
 - dans le cas des fonds à formule, le porteur bénéficie d'une garantie quant à l'obtention, à l'échéance des fonds, d'une formule déterminée sur la base de sous-jacents indices ou actions. La formule peut protéger ou non le capital. La performance étant obtenue grâce à la mise en place d'opérations de marché avec des contreparties bancaires, le garant n'est pas exposé au risque de marché et n'encourt qu'un risque de crédit lié aux adossements choisis par le fonds et un risque de contrepartie ;
 - dans le cas des fonds en assurance de portefeuille (CPPI), l'investissement initial ou sa valeur à une date ultérieure bénéficient d'une garantie. Celle-ci peut être partielle ou totale. La garantie peut être apportée selon les cas soit à l'échéance des fonds soit de manière continue. Le garant est exposé à un risque de crédit lié aux adossements potentiellement choisis par le fonds ainsi qu'à un risque de marché si les variations de valeur des actifs détenus sont supérieures à celles anticipées dans les mesures de risque ;

- émissions d'obligations indexées : Amundi émet des obligations, indexées sur actions ou sur l'immobilier, à la demande de la clientèle. L'adossement permet d'apporter directement la performance promise à l'investisseur. Le réinvestissement est effectué vers des émetteurs du groupe Crédit Agricole. Les obligations indexées sur immobilier laissent place en revanche à une exposition au marché immobilier, en raison de la garantie de capital attachée à ces produits ;
- intermédiation de dérivés : Amundi se place comme intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires ; cette activité ne génère pas d'exposition aux risques de marché mais Amundi est exposé au risque de défaut des contreparties bancaires ; ce risque est réduit au travers de la mise en place de conventions cadres et d'accords de collatéral.

Les risques encourus par Amundi « **pour compte propre** » sont principalement liés aux activités suivantes :

- gestion d'un portefeuille de placements de compte propre, qui comporte :
 - des investissements en seed money dans le cadre du lancement de fonds,
 - un portefeuille de placement des excédents de fonds propres et de trésorerie,
 - d'éventuelles mesures de soutien, à savoir l'acquisition par la Société de Gestion de titres ou de parts de fonds en cas de crise affectant certains fonds (absence de liquidité sur les marchés...) ;
- des activités de gestion financière (ALM) : il s'agit pour Amundi du risque de liquidité et des risques structurels de change.

L'ensemble de ces activités donne principalement lieu, et par ordre d'importance décroissante, à des risques de crédit et de contrepartie, opérationnels et de marché (y.c. risque de liquidité).

De façon générale, il s'agit des risques portés par Amundi au titre des éléments figurant à son bilan ou son hors-bilan et tous les risques induits par ces positions.

Ces risques sont suivis par la Direction des Risques, notamment au sein d'une équipe dédiée qui assure la surveillance des risques pour compte propre, ainsi que par une équipe d'analyse du risque de crédit.

Par ailleurs, Amundi est exposé à des **risques opérationnels transversaux** : risque de non-conformité et risque juridique, risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, risque opérationnel y compris le risque informatique et risque comptable. La surveillance du risque opérationnel et du risque informatique est placée sous la responsabilité de la Direction des Risques, les risques de non-conformité et de blanchiment sous la responsabilité de la Direction de la Conformité, les risques comptables sous la responsabilité de la Direction Financière d'Amundi.

3.2. Gestion des risques pour compte de tiers

Les risques des investissements pour compte de tiers sont très majoritairement portés par les clients. Les risques principaux pour Amundi sont le risque opérationnel et le risque de réputation :

Élément déclenchant	Matérialisation du risque	Dispositif de prévention	Contexte
Non-respect des règles d'investissement ou des engagements clients ou de la réglementation	- Indemnisation client - Sanction du régulateur	- Contrôle - Procédure d'escalade	- Complexification du contexte réglementaire - Développement d'offres de service d'investissement
- Sous-performance	- Geste commercial - Risque de réputation	- Règles d'investissement internes ("process risk") - Centralisation des décisions d'investissement (comité d'investissement groupe)	
- Difficulté de valorisation, absence de liquidité	- Indemnisation client - Fermeture d'un fonds (risque de réputation) - Mesures de soutien ponctuelles	- Politique de valorisation - Contre valorisation des OTC - Encadrement de la liquidité (limites, stress)	- Renforcement du cadre réglementaire (AIFM) - Demande accrue des clients pour des actifs à moindre liquidité - Contexte de taux bas/négatifs
Risque de crédit	- Geste commercial lié à la sous-performance ou à la liquidité	- Règles de diversification (pays, émetteurs, rating,...) - Limites par émetteur (périmètre encadré) - Liste des contreparties autorisées - Collatéralisation	- Développement de l'activité de dette privée. - Attention croissante des régulateurs sur l'appréciation interne du risque de crédit.

Le contrôle des risques pour compte de tiers repose sur trois piliers :

- un encadrement ex-ante de toutes les activités de gestion, validé par le Comité des Risques. Cet encadrement fixe, pour chaque portefeuille ou groupe de portefeuilles, les règles applicables appelées « Stratégies Risques ». Ces Stratégies Risques définissent l'univers d'investissement, les instruments autorisés ou interdits, la nature et le niveau de risque acceptable en matière de risque de marché (VaR, tracking error, expositions sectorielles, sensibilité...) ou en matière de liquidité. Cet encadrement peut comprendre également des règles de contrôle spécifiques applicables aux portefeuilles concernés ;
- une surveillance « au fil de l'eau » du respect de cet encadrement, prise en charge par des équipes spécialisées de gestion des risques, organisées de façon similaire aux équipes de gestion. Cette surveillance repose sur des contrôles automatisés (comme le contrôle des contraintes réglementaires ou contractuelles d'investissement, le contrôle du niveau de risque de marché, la revue de l'exposition crédit...), des contrôles manuels et des échanges réguliers entre équipes risque et gestion, destinés à comprendre les principaux actes de gestion et à évaluer leur conformité à l'encadrement fixé ;
- une évaluation a posteriori des différents modes de gestion. Cette évaluation repose d'une part sur des revues de portefeuille a minima trimestrielles visant à mettre en perspective les risques pris et la performance obtenue au regard du mode de gestion, et d'autre part sur une revue bisannuelle des « stratégies Risques » au cours de laquelle la pertinence du cadre défini est revue, notamment en prenant en compte les évolutions de l'environnement de marché et en analysant la prise de risque effective par rapport aux limites définies. Ces Stratégies Risques ont vocation à couvrir l'ensemble des portefeuilles.

3.3. Gestion des positions prises par Amundi dans le cadre de l'activité de gestion pour compte de tiers

3.3.1. Fonds garantis

Certains produits proposés aux clients sont assortis de niveaux de performances et/ou de protection garantis. Indépendamment de la garantie, les fonds sont structurés pour répondre aux engagements pris vis-à-vis des investisseurs. Hors cas de défaut d'un émetteur ou d'une contrepartie, les fonds délivrent la performance ou la protection prévue.

Les fonds structurés qui bénéficient des garanties octroyées par Amundi comprennent principalement deux grandes familles : les fonds à formule et les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI). Les fonds « à formule » ont pour objectif de délivrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule indexée le plus souvent sur des actions ou des indices. La formule est généralement assortie d'une forme de protection du capital.

Les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI) ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués, avec une garantie définie à l'origine.

Le tableau ci-après présente les encours garantis pour chacun des exercices présentés :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.14	31.12.13	31.12.12
Fonds à formule	17,505	21,349	25,105
Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)	4,771	4,844	5,398
Autres fonds garantis	485	94	109
Total des engagements hors bilan	22,761	26,286	30,612

Le montant d'engagement au titre de ces fonds correspond au montant de risque auquel le garant est exposé à la date de mesure. Selon les types de fonds et le format de la garantie, il est lié au montant initialement

investi ou à la valeur des actifs sous gestion à la date de mesure de l'engagement ou enfin à la formule promise dans le cas des fonds à formule.

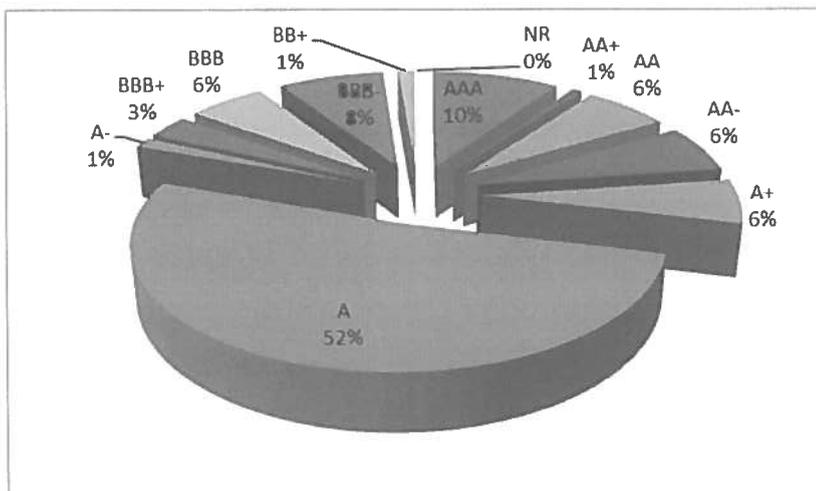
L'adéquation entre la performance due par les fonds et les actifs détenus fait l'objet d'une surveillance permanente.

L'adossement peut être constitué par l'acquisition directe de titres de créance, l'acquisition d'actions dont la performance est systématiquement échangée avec des établissements bancaires de premier rang, des pensions avec des établissements bancaires de premier rang ou encore d'achat de parts de fonds (investissements diversifiés).

Le principal risque auquel le garant est exposé pour ces fonds est celui du défaut de titres acquis directement par les fonds.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet d'un suivi permanent par une équipe d'analyse crédit indépendante. Celle-ci fait partie de la Direction des Risques. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites fixées par le Comité Crédit. Les expositions sont suivies en montant nominal. Le process d'évaluation de la qualité de crédit comprend un système de code interne permettant de hiérarchiser la qualité des émetteurs.

A la date du 31 décembre 2014, la répartition de ces expositions (en proportion du montant nominal des titres directement acquis par les fonds) par rating est la suivante :



Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet :

- d'une autorisation préalable à chaque investissement, donnée par une équipe d'analyse crédit indépendante. Celle-ci fait partie de la Direction des Risques. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites. Il n'y a pas de restriction sectorielle ou géographique de principe mais les actifs doivent être à minima de rating investment grade à leur date d'acquisition ;
- d'un suivi mensuel des expositions, limites et ratings.

Les swaps de performance sont contractés avec les contreparties de marché pour un montant notionnel correspondant au niveau de commercialisation envisagé. Le fonds n'est engagé qu'à hauteur du niveau de commercialisation effectif. Amundi supporte le risque de décalage entre le niveau de commercialisation cible et le niveau de commercialisation effectif. Il s'agit d'engagements court terme (durée moyenne de commercialisation de trois mois) présentant au 31.12.14 un encours notionnel de 655 M€ (contre 725 M€ au 31.12.13). En date d'arrêt, une provision à dire d'expert est constatée dans les comptes en cas de décalage sur les transactions en cours entre le niveau de commercialisation cible et le niveau de commercialisation effectif. Aucune provision n'a été constatée à ce titre au 31.12.13 et 31.12.14.

Le montant des provisions enregistrées par Amundi au titre des garanties données aux fonds pour couvrir toutes les natures de risques atteignait 19k€ à fin 2014, 27k€ à fin 2013, 6,849 k€ à fin 2012. Le montant de provisions à fin 2012 était imputable au risque de crédit et au niveau très élevé des spreads de marché à cette période. Hormis les cas de défaut d'émetteurs ou de contreparties, le montant des provisions peut varier en fonction du niveau du risque de crédit et de celui des spreads de crédit.

Les pertes effectivement subies par Amundi au titre des appels en garantie au cours des trois dernières années sont de 4,384 K€ en 2013 et 4,189 K€ en 2012. En 2014, il n'y a eu aucune perte.

Par ailleurs, dans le cas des CPPI, le risque de marché associé aux actifs dits dynamiques est mesuré avec des indicateurs statistiques de type C-VaR

Des provisions peuvent être constatées dans certains cas au titre du rôle de garant de ces fonds :

- dans le cas des CPPI, le provisionnement est constaté lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur plancher ;
- dans le cas des fonds à formule, le provisionnement est constaté en fonction des niveaux de spread prévalant sur les actifs d'adossement détenus par ces fonds, et le cas échéant en cas de défaut constaté sur ces actifs ou sur les contreparties des opérations sur dérivés conclues par les fonds.

3.3.2. Emissions d'EMTN structurés

Depuis fin 2013 Amundi développe une nouvelle activité clientèle d'émissions obligataires dont la formule est indexée :

- soit sur les marchés actions. Ces émissions sont parfaitement adossées grâce au recours à des dérivés. Elles ne présentent pas de risque de marché pour Amundi
- soit pour partie sur le marché immobilier. L'adossement de ces émissions est effectué selon les mêmes principes que pour les émissions indexées action mais il expose néanmoins Amundi à un risque de variation du prix des actifs immobiliers en raison de la garantie de capital attachée à ces opérations. Ce risque fait l'objet d'un suivi spécifique.

Le risque de variation du prix des actifs immobiliers ne fait pas l'objet d'une gestion active, les opérations étant établies en back-to-back (détention à l'actif des seuls éléments nécessaires pour couvrir l'engagement au passif).

Le risque est suivi :

- d'une part en vérifiant l'efficacité des couvertures mises en œuvre, i.e. la quantité d'actif immobiliers détenus à l'actif est dimensionnée pour couvrir précisément les engagements pris au passif ;
- d'autre part à l'aide de stress scénarii dans lesquels une forte dégradation est appliquée à la valorisation des actifs immobiliers. Les stress scénarii permettent de déterminer à partir de quel niveau de baisse de la valeur des actifs immobiliers Amundi est exposé au risque.

Hors cas spécifique des actifs immobiliers, le produit des émissions est réinvesti en titres de créances émis par le groupe Crédit Agricole.

A la date du 31 décembre 2014, l'encours nominal d'EMTN émis s'élève à 1,037 M€.

Dans le cadre de l'activité secondaire, qui donne lieu à un rachat d'EMTN par Amundi, les couvertures sont systématiquement ajustées de sorte que les principes d'adossement soient respectés.

3.3.3. Intermédiation de dérivés

Afin d'apporter aux clients la performance promise dans les formules (fonds à formule ou EMTN structurés), des dérivés sont conclus avec des contreparties bancaires externes sélectionnées dans le cadre d'appels d'offre. Afin de réduire le risque de contrepartie associé à ces opérations, risque auquel Amundi est exposé en tant que garant ou directement, Amundi se place à titre de compte propre face aux contreparties.

A fin décembre 2014, le nominal total des opérations conclues par Amundi avec les contreparties de marché s'élève à 22 Mrd €.

Ces transactions sont adossées de sorte à ne pas générer de risque de marché pour Amundi. En revanche, elles laissent place à un risque de liquidité et à un risque de contrepartie.

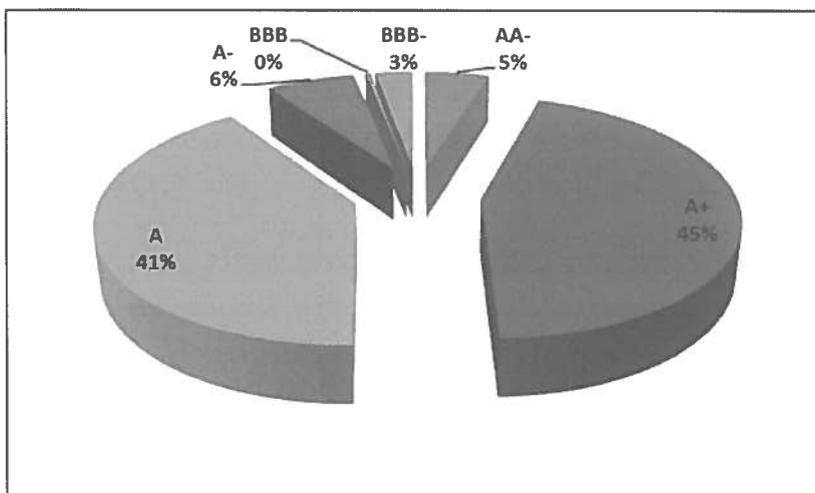
Le risque de liquidité est lié au fait que :

- le dérivé entre Amundi et la contrepartie de marché bénéficie d'un contrat de compensation et d'un accord de collatéral ;
- le dérivé entre Amundi et le fonds est conclu sans collatéral.

L'encadrement de ce risque est précisé dans le paragraphe ci-dessous :

Les contreparties autorisées pour l'intermédiation des dérivés sont autorisées au préalable par le Comité Crédit qui fixe des limites d'expositions individuelles. Les opérations sont mises en place dans le cadre de conventions cadre avec échange de collatéral, ce qui réduit substantiellement le risque de contrepartie pour Amundi. Le risque de contrepartie, réduit par l'échange de collatéral, n'est pris qu'avec de grandes institutions financières approuvées au préalable par le Comité Crédit d'Amundi. Les expositions sont mesurées selon la méthode prudentielle standard et font l'objet de limites individuelles par contrepartie.

A la date du 31 décembre 2014, la répartition de ces expositions par rating est la suivante (mark to market plus add-on plus collatéral) :



3.4. Gestion des risques pour compte propre

3.4.1. Portefeuille de placements

Le portefeuille de placement recouvre le placement des excédents de trésorerie et le « seed money » (amorçage).

Le « seed money » a pour objet d'amorcer le lancement des nouveaux fonds. Les portefeuilles sont investis essentiellement en fonds gérés par Amundi et ses filiales.

Le portefeuille de placement est placé sous la supervision :

- du Comité « Seed Money », à fréquence mensuelle, qui valide les décisions d'investissements et de désinvestissements de *Seed Money* et en assure le suivi ;
- du Comité ALM, à fréquence trimestrielle, qui définit la politique d'investissement et assure le suivi de la structure et de l'ensemble des risques du portefeuille de placement pour l'ensemble des entités du Groupe. Les limites globales du portefeuille de placement ainsi que les limites par sous-jacent sont déterminées annuellement par la direction des risques.

La liquidité est gérée de façon centralisée pour l'ensemble des entités du Groupe (entités françaises et étrangères). Ainsi, toute demande d'investir un excédent de liquidité sous forme de portefeuille de placement, fait l'objet d'un encadrement et d'une décision centralisés. Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée.

Le portefeuille de placement se répartit principalement sur des expositions obligataires et monétaires comme le montre le tableau ci-après :

Au 31.12.2014	Classes d'actifs				
En millions d'euros	Monétaire	Obligataire	Actions et diversifié	Autres	Total
Seed money	871	245	339	140	1,595
Placements volontaires	303	1,380	57	43	1,783
Total	1,174	1,625	396	183	3,378

Le risque de marché est évalué par une valeur à risque (VaR), qui est une mesure statistique couramment utilisée pour estimer le risque financier d'un portefeuille. Cette mesure représente un montant de perte potentielle. Dans le cas de l'estimation utilisée par Amundi, il s'agit d'une perte déterminée pour intervalle de confiance de 99%. Cette perte est déterminée pour un horizon de temps de 20 jours.

La VaR calculée par Amundi est une VaR historique, avec une période d'observation de un an. Elle tient compte des événements observés sur les facteurs de risque auxquels le portefeuille est exposé. Les facteurs de risque pris en compte sont principalement les taux d'intérêts, les taux réels, les spreads de crédit, les actions et le change. La Var est mesurée chaque mois.

Le tableau ci-après présente les mesures de VaR minimum, maximum, moyenne et fin de période sur les trois derniers exercices.

En millions d'euros	Min	Max	Moy	31.12
2012	19	26	22	22
2013	19	39	26	39
2014	14	39	24	14

3.4.2. Risques ALM

3.4.2.1. Risques de liquidité

- Des ressources structurelles importantes :
La gestion de la liquidité d'Amundi s'appuie sur un fort niveau de capitalisation et une activité courante ne nécessitant pas de besoin structurel de liquidité. En effet, le métier de gestion d'actifs ne consomme pas directement de liquidités.
- Des besoins variables :
Les besoins de trésorerie structurels sont liés à l'activité de seed money. Ils sont donc en partie liés aux projets de développement d'Amundi dans le cadre de la gestion pour compte de tiers.

Peut s'ajouter à cela le besoin conjoncturel de liquidité, lié à l'intermédiation des dérivés par Amundi, évoquée précédemment.

Ces éléments sont pris en compte dans la mesure du ratio réglementaire court terme de liquidité (LCR), qui est mesuré depuis 2014.

- Modalités de gestion du risque

La liquidité d'Amundi est gérée de façon centralisée afin de répondre aux besoins courants des entités du groupe, tout en veillant au respect des exigences réglementaires.

Un certain nombre d'indicateurs sont suivis afin de mesurer le risque de liquidité dans des situations de stress. Ces scénarii ont pour hypothèse la continuité de l'activité, et intègrent la capacité à céder des éléments du portefeuille de placement (parts de fonds), tenant compte d'un délai de cession et de décotes importantes.

Un plan d'urgence a été défini pour la gestion de situations extrêmes. Ce plan intègre des hypothèses de cession plus large du portefeuille de placements volontaires ainsi que des mesures plus exceptionnelles du type emprunt à long terme dans le marché.

Amundi respecte les exigences réglementaires en matière de liquidité. Les exigences réglementaires sont par ailleurs complétées par des limites internes (impasse de liquidité court terme). L'impasse de liquidité se fonde sur certains éléments du bilan comme les comptes courants, les prêts et emprunts de maturité initiale inférieure à un an. Cette limite encadre la capacité à refinancer à court terme dans le marché. Tout dépassement implique la mise en place de solutions adaptées.

Le risque de liquidité associé aux échanges de collatéral est mesuré sur la base de stress scénarii. Ceux-ci sont fondés sur de fortes variations des marchés actions (20 %) et taux (100 à 130 points de base selon la maturité). Ceci permet d'évaluer la trésorerie nécessaire pour faire face à ce type de conditions.

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les trois exercices présentés:

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

	31.12.2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	150 874	401 966	1 518 186	344 305		2 415 331
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 226			1 018 385	2 047 506	3 092 117
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat	177 100	401 966	1 518 186	1 362 690	2 047 506	5 507 448
Actifs financiers disponibles à la vente	24 334				1 370 241	1 394 575
Total Actifs financiers disponibles à la vente	24 334	-	-	-	1 370 241	1 394 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit	809 789	355 276	102 750			1 267 814
Total Prêts et Créances sur les établissements de crédit	809 789	355 276	102 750	-	-	1 267 814
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	155 381	401 966	1 518 086	274 856		2 350 289
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			3 969	1 124 400		1 128 369
Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat	155 381	401 966	1 522 055	1 399 256	-	3 478 658
Dettes envers les établissements de crédit	812 291	49 312	98 333			959 937
Total Dettes envers les établissements de crédit	812 291	49 312	98 333	-	-	959 937

	31.12.2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	127 877	455 592	1 885 969	352 109		2 821 547
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 059			310 140	2 214 151	2 526 350
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat	129 936	455 592	1 885 969	662 249	2 214 151	5 347 897
Actifs financiers disponibles à la vente	19 723				1 049 867	1 069 590
Total Actifs financiers disponibles à la vente	19 723	-	-	-	1 049 867	1 069 590
Prêts et créances sur les établissements de crédit	720 479	55 289	455 476			1 231 244
Total Prêts et Créances sur les établissements de crédit	720 479	55 289	455 476	-	-	1 231 244
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	127 877	452 111	1 887 307	351 622		2 818 917
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				365 185		365 185
Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat	127 877	452 111	1 887 307	716 807	-	3 184 102
Dettes envers les établissements de crédit	819 029	199 438	147 500			1 165 967
Total Dettes envers les établissements de crédit	819 029	199 438	147 500	-	-	1 165 967

	31.12.2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	117 099	156 497	1 671 091	330 431		2 275 118
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 160				1 901 017	1 905 177
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat	121 259	156 497	1 671 091	330 431	1 901 017	4 180 295
Actifs financiers disponibles à la vente	23 130				1 314 861	1 337 991
Total Actifs financiers disponibles à la vente	23 130	-	-	-	1 314 861	1 337 991
Prêts et créances sur les établissements de crédit	574 945	165 663	674 133	2 750		1 417 491
Total Prêts et Créances sur les établissements de crédit	574 945	165 663	674 133	2 750	-	1 417 491
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	117 099	156 497	1 672 332	330 431		2 276 359
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						-
Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat	117 099	156 497	1 672 332	330 431	-	2 276 359
Dettes envers les établissements de crédit	1 018 863	201 982	346 667			1 567 511
Total Dettes envers les établissements de crédit	1 018 863	201 982	346 667	-	-	1 567 511

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

3.4.2.2. Risque de change

Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger. La politique d'Amundi est le plus souvent de ne pas couvrir ces expositions.

Les positions de change opérationnelles sont encadrées par des limites par devise. Ces dernières assurent la conversion régulière des revenus perçus en devise vers l'euro. Par ailleurs, elles obligent à couvrir les investissements éventuellement effectués en devises dans le cadre du portefeuille de placement.

Les expositions structurelles d'Amundi au risque de change ne sont pas significatives.

3.4.2.3. Risque de taux d'intérêt

Amundi n'exerce pas d'activité d'intermédiation bancaire et n'est donc pas exposé au risque de taux d'intérêt global.

Au titre de son portefeuille de placement, Amundi est exposé à un risque de taux. Ce risque est encadré par la mesure de VaR et suivi avec un indicateur de sensibilité.

Par ailleurs, Amundi porte à son bilan des opérations limitées de prêts et emprunts auprès d'établissements de crédit qui l'exposent à un risque de taux non significatif et donc non couvert.

3.5. Gestion du capital et ratios réglementaires

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la directive européenne « accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres pruden­tiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la banque centrale européenne et l'autorité de contrôle prudentiel et de résolutions (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché. Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle III qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis.

Les fonds propres pruden­tiels sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2, composés d'instruments de capital et de dettes sur lesquels sont effectués des ajustements. Amundi dispose quasi-exclusivement de fonds propres de catégorie 1. Les fonds propres pruden­tiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables hors résultat. Les ajustements pratiqués concernent essentiellement la déduction des goodwill et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

En 2014, comme en 2013 et selon la réglementation en vigueur, Amundi a répondu aux exigences réglementaires.

4 – NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1. Revenus nets de gestion

Les commissions s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Commissions nettes	1,322,250	1,238,387	1,210,539
Commissions de surperformance	170,400	161,800	165,600
Revenus nets de gestion	1,492,650	1,400,187	1,376,139

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

4.2. Produits nets financiers

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Produits et charges d'intérêts			
Produits	20,342	22,629	36,125
Charges	(17,453)	(21,157)	(26,421)
Marge nette d'intérêts	2,889	1,472	9,704
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	(3,022)	(225)	(299)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	87,800	(36,636)	54,332
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(58,068)	49,188	(27,325)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26,710	12,326	26,708
Dividendes reçus	9,823	1,687	6,439
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	29,738	43,490	67,195
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(796)	(4,032)	(3,395)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur prêts et créances	-	-	(181)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	38,765	41,144	70,058
Produits nets financiers	68,364	54,942	106,470

En 2012, Amundi a cédé sa participation dans la société Hamilton Lane Advisors avec une plus-value avant impôt de 59.9 millions d'euros.

4.3. Autres produits nets

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(31,680)	(30,338)	(41,276)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	10,887	13,252	14,757
Autres produits nets	(20,793)	(17,085)	(26,519)

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du groupe, ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles relatives aux contrats de distribution acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

4.4. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(513,338)	(477,722)	(473,766)
Autres charges générales d'exploitation	(296,671)	(295,252)	(282,189)
Total des charges générales d'exploitation	(810,008)	(772,975)	(755,955)

L'analyse des charges de personnel est présentée en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013	2012
Dotations aux amortissements	(14,801)	(16,805)	(23,359)
Immobilisations corporelles	(11,685)	(11,991)	(16,197)
Immobilisations incorporelles	(3,116)	(4,813)	(7,162)
Dotations aux dépréciations	-	2	2
Immobilisations corporelles	-	2	2
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(14,801)	(16,802)	(23,358)

4.5. Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013	2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(7,612)	(3,888)	(6,139)
Prêts et créances	-	-	-
Autres actifs	(1,383)	(1,204)	(354)
Engagements par signature	(46)	(51)	(451)
Risques et charges	(6,183)	(2,633)	(5,334)
Reprises de provisions et de dépréciations	3,317	4,946	10,415
Prêts et créances	-	-	-
Autres actifs	572	1,156	-
Engagements par signature	53	2,488	8,716
Risques et charges	2,692	1,302	1,699
Variation des provisions	(4,295)	1,058	4,276
Pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties	(459)	(8,523)	(1,153)
Total coût du risque	(4,754)	(7,465)	3,123

4.6. Gains ou pertes sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013	2012
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	6	44	5
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	1	(196)	(84)
Résultat de cession de titres de participations consolidées	-	-	-
Gains ou pertes sur autres actifs	7	(152)	(78)

4.7. Impôts

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013	2012
Charge d'impôt courant	(259,457)	(237,464)	(212,658)
Produit (charge) d'impôt différé	6,305	15,257	(13,828)
Charge d'impôt de la période	(253,153)	(222,207)	(226,486)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif pour les exercices 2014, 2013 et 2012

<i>En milliers d'euros</i>	2014		2013		2012	
	<i>Taux</i>	<i>Base</i>	<i>Taux</i>	<i>Base</i>	<i>Taux</i>	<i>Base</i>
<i>Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence</i>		725,466		657,453		703,179
Taux et charge théoriques d'impôt	38.00%	(275,677)	38.00%	(249,832)	36.1%	(253,848)
Effet des différences permanentes	0.04%	(274)	(1.1%)	7,015	(0.8%)	5,761
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	(2.5%)	17,993	(1.8%)	12,124	(1.2%)	8,629
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	(0.1%)	1,032	(0.4%)	2,884	0.4%	(2,989)
Effet de l'imposition à taux réduit	(0.2%)	1,628	(0.2%)	1,352	(3.6%)	25,109
Effet des autres éléments	(0.3%)	2,144	(0.6%)	4,250	1.3%	(9,148)
Taux et charge effectifs d'impôt	34.90%	(253,153)	33.80%	(222,207)	32.2%	(226,486)

4.8. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours des exercices 2014, 2013 et 2012 sont détaillés ci-dessous :

Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	2014	2013	2012
Gains et pertes sur écarts de conversion	8,808	(22,244)	(7,163)
Ecart de réévaluation de la période	8,808	(22,244)	(7,163)
Transferts en résultat	-	-	-
Autres reclassifications	-	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	44,805	(30,643)	40,280
Ecart de réévaluation de la période	73,559	9,096	103,163
Transferts en résultat	(28,751)	(39,702)	(62,877)
Autres reclassifications	(3)	(37)	(6)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	23
Ecart de réévaluation de la période	-	-	23
Transferts en résultat	-	-	-
Autres reclassifications	-	-	-
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-	-
Transferts en résultat	-	-	-
Autres reclassifications	-	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	8,527	(8,484)	(2,054)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	(17,321)	5,340	(11,767)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	44,819	(56,031)	19,319
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	2014	2013	2012
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(10,207)	920	(6,854)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	3,867	(262)	2,448
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence	-	-	-
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	(6,340)	658	(4,407)
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	38,479	(55,374)	14,912
Dont part Groupe	38,510	(55,341)	14,930
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(31)	(32)	(17)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous.

En milliers d'euros	2013				Variation				2014			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	(16,144)	0	(16,144)	(16,144)	8,808	0	8,808	8,808	(7,335)	0	(7,335)	(7,335)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	54,474	(15,412)	39,061	39,061	44,806	(17,321)	27,485	27,485	99,279	(32,733)	66,547	66,547
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	38,330	(15,412)	22,918	22,918	53,614	(17,321)	36,293	36,293	91,944	(32,733)	59,211	59,211
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(8,960)	-	(8,960)	(8,960)	8,527	-	8,527	8,527	(433)	-	(433)	(433)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	29,370	(16,412)	13,958	13,958	62,140	(17,321)	44,819	44,819	91,611	(32,733)	58,878	58,878
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(4,163)	1,593	(2,570)	(2,534)	(10,207)	3,867	(6,340)	(6,309)	(14,370)	5,460	(8,910)	(8,843)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(4,163)	1,593	(2,570)	(2,534)	(10,207)	3,867	(6,340)	(6,309)	(14,370)	5,460	(8,910)	(8,843)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(4,163)	1,593	(2,570)	(2,534)	(10,207)	3,867	(6,340)	(6,309)	(14,370)	5,460	(8,910)	(8,843)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25,207	(13,819)	11,388	11,424	51,934	(13,454)	38,479	38,510	77,241	(27,273)	49,968	49,935

En millions d'euros	2012				Variation				2013			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	6,100	0	6,100	6,100	(22,244)	0	(22,244)	(22,244)	(16,144)	0	(16,144)	(16,144)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	85,116	(20,752)	64,364	64,362	(30,643)	5,340	(25,303)	(25,301)	54,474	(15,412)	39,061	39,061
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	91,217	(20,752)	70,464	70,462	(52,887)	5,340	(47,547)	(47,545)	38,330	(15,412)	22,918	22,918
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(475)	0	(475)	(475)	(8,484)	0	(8,484)	(8,484)	(8,960)		(8,960)	(8,960)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	90,742	(20,752)	69,989	69,988	(61,372)	5,340	(66,831)	(66,029)	29,370	(16,412)	13,958	13,958
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5,083)	1,855	(3,228)	(3,222)	920	(262)	658	688	(4,163)	1,593	(2,570)	(2,534)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(5,083)	1,855	(3,228)	(3,222)	920	(262)	658	688	(4,163)	1,593	(2,570)	(2,534)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(5,083)	1,855	(3,228)	(3,222)	920	(262)	658	688	(4,163)	1,593	(2,570)	(2,534)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	85,659	(18,897)	66,761	66,766	(60,452)	5,078	(66,373)	(65,341)	25,207	(13,819)	11,388	11,424

5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisse et Banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Caisse	26	20	17
Total au bilan actif	26	20	17

5.2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2,415,331	2,821,547	2,275,118
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3,092,117	2,526,350	1,905,177
Valeur au bilan	5,507,448	5,347,897	4,180,295

5.2.1. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Titres détenus à des fins de transactions	-	3,481	-
Instruments dérivés de transaction :	2,415,331	2,818,066	2,275,118
dont swaps de taux	150,776	60,874	-
dont swaps sur actions et indices	2,259,700	2,757,192	2,275,118
Valeur au bilan	2,415,331	2,821,547	2,275,118

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.2.2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Fonds	2,047,506	2,214,151	1,901,017
Obligations et autres titres à revenu fixe	782,447	273,290	-
Actions et autres titres à revenu variable	134,026	38,909	1,620
Créances sur les établissements de crédit	128,138	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	2,540
Valeur au bilan	3,092,117	2,526,350	1,905,177

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (seed money), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN.

5.3. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2,350,289	2,818,917	2,276,359
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1,128,369	365,185	-
Valeur au bilan	3,478,658	3,184,102	2,276,359

5.3.1. Passifs détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			
Instruments dérivés de transactions	2,350,289	2,818,917	2,276,359
dont swaps de taux	98,533	60,212	
dont swaps sur actions et indices	2,242,413	2,758,705	2,276,359
Valeur au bilan	2,350,289	2,818,917	2,276,359

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.3.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Titres de dettes	1,128,369	365,185	-
Valeur au bilan	1,128,369	365,185	-

En 2014, cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle.

5.4. Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers

5.4.1. Compensation - Actifs financiers

Nature des opérations	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
31.12.2014	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	2,410,476	-	2,410,476	479,548	1,514,525	416,403
Total des actifs financiers soumis à compensation	2,410,476	-	2,410,476	479,548	1,514,525	416,403
31.12.2013	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	2,821,820	-	2,821,820	785,499	1,472,587	563,734
Total des actifs financiers soumis à compensation	2,821,820	-	2,821,820	785,499	1,472,587	563,734
31.12.2012	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	2,275,118	-	2,275,118	585,123	1,094,271	595,724
Total des actifs financiers soumis à compensation	2,275,118	-	2,275,118	585,123	1,094,271	595,724

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie (CVA et DVA).

5.4.2. Compensation - Passifs financiers

Nature des opérations	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
31.12.2014	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	2,340,945	-	2,340,945	479,548	1,081,400	779,997
Total des passifs financiers soumis à compensation	2,340,945	-	2,340,945	479,548	1,081,400	779,997
31.12.2013	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	2,821,205	-	2,821,205	785,499	1,031,078	1,004,628
Total des passifs financiers soumis à compensation	2,821,205	-	2,821,205	785,499	1,031,078	1,004,628
31.12.2012	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	2,275,118	-	2,275,118	585,123	573,135	1,116,860
Total des passifs financiers soumis à compensation	2,275,118	-	2,275,118	585,123	573,135	1,116,860

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie (CVA et DVA).

5.5. Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Obligations et autres titres à revenu fixe	1,299,309	999,176	1,251,689
Actions et autres titres à revenu variable	27,391	15,895	14,048
Titres de participation non consolidés	67,875	54,520	72,253
Sous-total Titres disponibles à la vente	1,394,575	1,069,590	1,337,991
Créances disponibles à la vente	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
Valeur au bilan	1,394,575	1,069,590	1,337,991

5.5.1. Variation des titres disponibles à la vente

<i>En milliers d'euros</i>	
Titres disponibles à la vente au 31.12.2014	1,394,575
Variation de périmètre	(9,457)
Augmentations	1,150,050
Diminutions	(859,659)
Ecarts de conversion	25
Juste Valeur par capitaux propres	44,805
Dépréciation durable	(655)
Autres mouvements	(125)
Titres disponibles à la vente au 31.12.2013	1,069,590
Variation de périmètre	(2,589)
Augmentations	597,213
Diminutions	(822,513)
Ecarts de conversion	(10,926)
Juste Valeur par capitaux propres	(30,643)
Dépréciation durable	856
Autres mouvements	201
Titres disponibles à la vente au 31.12.2012	1,337,991
Variation de périmètre	8,034
Augmentations	801,784
Diminutions	(489,213)
Ecarts de conversion	(6,657)
Juste Valeur par capitaux propres	40,280
Dépréciation durable	13,465
Autres mouvements	(144)
Titres disponibles à la vente au 01.01.2012	970,443

5.5.2. Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31.12.2014			31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	24,334	-	-	19,723	-	-	23,130	138	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1,274,976	88,584	(400)	979,463	41,663	(593)	1,228,659	55,552	(50)
Actions et autres titres à revenu variable	27,391	1,037	(2,109)	16,896	261	(1,072)	14,048	-	(758)
Titres de participation non consolidés	67,876	12,633	(427)	64,620	14,397	(182)	72,263	30,253	(21)
Créances disponible à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan	1,394,576	102,215	(2,936)	1,069,590	56,321	(1,847)	1,337,991	86,943	(829)
Impôts	-	(32,878)	145	-	(16,893)	481	-	(20,985)	233
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente nets d'IS	-	69,338	(2,791)	-	40,428	(1,366)	-	64,968	(696)

5.6. Actif - Prêts et créances sur établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Comptes et prêts			
Comptes ordinaires et JJ	766,898	680,452	453,289
Comptes & prêts à terme	495,603	545,476	957,884
Titres reçus en pension livrée	-	-	-
Total en principal	1,262,501	1,225,928	1,411,173
Créances rattachées	5,313	5,316	6,318
Valeur nette	1,267,814	1,231,244	1,417,491

Les « prêts et créances sur établissements de crédit » sont principalement consentis au groupe Crédit Agricole.

5.7. Passif - Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Comptes et emprunts à terme	951,487	1,163,623	1,551,990
Dettes rattachées	666	597	776
Comptes ordinaires	7,784	1,747	14,745
Valeur nette	959,937	1,165,967	1,567,511

La principale contrepartie des « dettes envers les établissements de crédit » est le groupe Crédit Agricole.

5.8. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Créances d'impôts courants	10,838	23,072	4,706
Impôts différés actifs	83,668	71,399	70,237
Total actifs d'impôts courants et différés	94,506	94,471	74,943
Dettes d'impôts courants	71,425	29,111	46,863
Impôts différés passifs	44,614	41,889	55,139
Total passifs d'impôts courants et différés	116,039	71,000	102,002

La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est respectivement pour 2014, 2013, 2012 de 5,644 milliers d'euros, 174 milliers d'euros et de 97 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, les actifs d'impôts différés non reconnus s'élevaient respectivement à 6 990 milliers d'euros, 7 702 millions d'euros et 12 225 millions d'euros. Ces montants sont principalement liés aux pertes fiscales accumulées non reconnues par les filiales japonaises et américaines (13 296 millions d'euros, 17 063 millions d'euros et 31 004 millions d'euros).

5.9. Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

5.9.1. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Débiteurs divers	1,669,326	1,541,313	1,203,508
Produits à recevoir	126,602	148,273	192,493
Charges constatées d'avance	19,164	17,232	12,044
Total au bilan actif	1,815,092	1,706,818	1,408,046

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés.

5.9.2. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Créditeurs divers	802,176	680,307	717,867
Charges à payer	36,087	34,662	49,473
Produits constatés d'avance	1,555	3,006	4,447
Autres comptes de régularisation	1,654,655	1,587,426	1,129,708
Total au bilan passif	2,494,473	2,305,401	1,901,494

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

5.10. Co-entreprise et Entreprises associées

5.10.1. Co-entreprise

Amundi détient des intérêts dans une co-entreprise Fund Channel. Cette co-entreprise est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de la seule co-entreprise incluse dans le poste Participations dans les entreprises mises en équivalence.

La valeur de mise en équivalence de cette co-entreprise s'élève à 9,273 milliers d'euros au 31 décembre 2014, 8,842 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et 8,407 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

En milliers d'euros	31.12.2014			31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
Fund Channel	9,273	2,263	2,694	8,842	1,789	2,224	8,407	0	1,908
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprise)	9,273		2,694	8,842		2,224	8,407		1,908

Les informations financières résumées de cette co-entreprise sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2014				31.12.2013				31.12.2012			
	Compte de résultat				Compte de résultat				Compte de résultat			
	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global
Fund Channel	18,645	8,020	0	8,020	18,536	6,765	0	6,765	14,491	5,347	-	5,347

Fund Channel	Actifs				Passifs				
	Total actif	Dont instruments financiers à JVR	Dont actifs financiers disponibles à la vente	Dont prêts et créances	Total Dettes	Dont instruments financiers à JVR	Dont dettes envers établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Total Capitaux propres
31.12.2014	94,788	0	66	0	71,955				22,833
31.12.2013	81,221	0	66	489	59,643	0	0	0	21,578
31.12.2012	102,156		66	663	82,356	0	0	0	19,800

5.10.2. Entreprises associées

Au 31 décembre 2014, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 94,754 milliers d'euros, 77,729 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et 77,589 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Amundi détient des intérêts dans 4 entreprises associées (3 au 31 décembre 2012). Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31.12.2014			31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
NH-CA Asset Management Co Ltd	17,157	1,937	3,403	14,330	2,414	2,907	14,336	1,756	2,211
State Bank of India Fund Management (SBI FM) (1)	54,558	2,232	5,422	46,073	1,981	4,650	51,114	1,594	5,092
ABC-CA	18,903	0	3,431	13,711	262	2,059	12,139	663	1,230
Wafa Gestion	4,135	1,547	1,958	3,614	2,180	4,023			
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)	94,754		14,214	77,729		13,638	77,589		8,534

(1) dont écart d'acquisition pour 28,069 milliers d'euros au 31 décembre 2014, 25,226 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et 29,678 au 31 décembre 2012.

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives d'Amundi sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2014				31.12.2013				31.12.2012			
	Compte de résultat				Compte de résultat				Compte de résultat			
	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global
NH-CA Asset Management Co Ltd	20,636	8,508	-	8,508	17,908	7,287	-	7,287	15,988	5,528	-	5,528
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	48,673	14,654	-	14,654	47,586	12,567	-	12,567	35,747	13,763	-	13,763
ABC-CA	30,730	10,293	-	10,293	25,615	6,176	-	6,176	20,491	3,691	-	3,691
Wafa Gestion	11,508	5,758	-	5,758	10,791	4,657	-	4,657	-	-	-	-

En milliers d'euros	31.12.2014								
	Actifs				Passifs				
	Total actif	Dont instruments financiers à JVR	Dont actifs financiers disponibles à la vente	Dont prêts et créances	Total Dettes	Dont instruments financiers à JVR	Dont dettes envers les établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Total Capitaux propres
NH-CA Asset Management Co Ltd	46,985	-	1,124	37,520	4,082	-	-	-	42,803
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	83,799	-	-	1,300	11,191	-	-	-	72,608
ABC-CA	71,108	-	-	61,914	14,399	-	-	-	56,709
Wafa Gestion	36,074	-	2,950	995	24,530	-	3	-	11,544

En milliers d'euros	31.12.2013								
	Actifs				Passifs				
	Total actif	Dont instruments financiers à JVR	Dont actifs financiers disponibles à la vente	Dont prêts et créances	Total Dettes	Dont instruments financiers à JVR	Dont dettes envers les établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Total Capitaux propres
NH-CA Asset Management Co Ltd	38,519	-	1,027	33,759	2,907	-	-	-	35,612
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	60,938	-	-	1,498	6,086	-	-	-	54,852
ABC-CA	53,483	-	-	46,918	12,180	-	-	-	41,313
Wafa Gestion	35,202	-	2,917	971	23,937	-	3	-	11,265

En milliers d'euros	31.12.2012								
	Actifs				Passifs				
	Total actif	Dont instruments financiers à JVR	Dont actifs financiers disponibles à la vente	Dont prêts et créances	Total Dettes	Dont instruments financiers à JVR	Dont dettes envers les établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Total Capitaux propres
NH-CA Asset Management Co Ltd	39,910	-	349	35,867	2,214	-	-	-	37,696
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	61,236	-	-	1,706	13,584	-	-	-	47,673
ABC-CA	44,904	-	-	38,810	8,304	-	-	-	36,800
Wafa Gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-

5.11. Immobilisations corporelles et incorporelles

5.11.1. Immobilisations corporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01.01.2014	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2014
Valeur brute	114,097	-	11,893	(12,251)	950	-	114,689
Amortissements & provisions	(59,057)	-	(11,689)	12,251	(754)	(1)	(59,249)
Valeur nette au bilan	55,040	-	204	-	196	(1)	55,440

En milliers d'euros	01.01.2013	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2013
Valeur brute	112,239	4,095	26,883	(27,493)	(1,633)	6	114,097
Amortissements & provisions	(67,874)	(3,308)	(11,992)	23,200	916	-	(59,057)
Valeur nette au bilan	44,366	787	14,891	(4,293)	(716)	6	55,040

En milliers d'euros	01.01.2012	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2012
Valeur brute	89,853	(9)	26,288	(3,639)	(254)	-	112,239
Amortissements & provisions	(55,452)	9	(16,196)	3,639	127	-	(67,873)
Valeur nette au bilan	34,401	-	10,092	-	(127)	-	44,366

5.11.2. Immobilisations incorporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01.01.2014	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2014
Valeur brute	359,464	-	2,367	(17,359)	(18)	-	344,455
Amortissements & provisions	(224,938)	-	(40,392)	17,333	17	(2)	(247,982)
Valeur nette au bilan	134,526	-	(38,025)	(26)	(1)	(2)	96,473

En milliers d'euros	01.01.2013	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2013
Valeur brute	410,158	1	12,408	(62,540)	(533)	(31)	359,464
Amortissements & provisions	(235,737)	-	(51,966)	62,290	476	-	(224,938)
Valeur nette au bilan	174,422	1	(39,558)	(250)	(57)	(31)	134,526

En milliers d'euros	01.01.2012	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2012
Valeur brute	388,607	(836)	52,867	(30,052)		(428)	410,158
Amortissements & provisions	(200,964)	836	(63,157)	27,117		432	(235,736)
Valeur nette au bilan	187,643	-	(10,290)	(2,936)	-	4	174,422

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans (montant initial de 167.1 millions d'euros) ;
- les commissions payées up front aux distributeurs et immobilisées (0 en 2014, 9,928 milliers d'euros en 2013 et 44,023 milliers d'euros en 2012) ; ces commissions immobilisées sont amorties sur la durée de vie des contrats ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

5.12. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est de 2,913.9 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 2,894.2 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 2,875.8 millions d'euros au 31 décembre 2012. La variation de l'exercice 2014 est principalement imputable aux effets de conversion de la partie de l'écart d'acquisition libellé en devises et à l'acquisition de l'activité de gestion obligataire de KAF Fund Management en Malaisie (12,716 k€). La variation de l'exercice 2013 est principalement imputable aux effets de conversion de la partie de l'écart d'acquisition libellé en devises et à l'acquisition de la société de gestion Smith-Breden aux Etats-Unis (29,983 k€).

L'écart d'acquisition comprend les principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377.9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1,732.8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 703.4 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du groupe. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du groupe tels qu'ils résultaient des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée dans les comptes sur les trois exercices présentés.

Pour le test du 31 décembre 2014, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- des *projections élaborées pour la période 2015–2017* à partir d'un scénario économique établi fin septembre 2014 qui repose sur un maintien de taux d'intérêts longs à des niveaux très bas, mais s'accompagnant toutefois d'une normalisation en fin de période.
- les principales hypothèses relatives à l'environnement économique sont les suivantes :
 - une amélioration graduelle des perspectives pour la zone euro, caractérisée par une reprise fragile de la croissance, sous l'effet des incertitudes sur les finances publiques, notamment en France, et de la montée du risque géopolitique en Europe centrale ;
 - une situation qui devrait se normaliser aux États-Unis où la confiance semble solidement rétablie. Le chômage devrait continuer à baisser et la croissance devrait se raffermir ;
 - une visibilité limitée pour les pays émergents, avec des situations contrastées : une croissance sous pression en Chine, une reprise fragile en Inde, une croissance durablement inférieure à la normale au Brésil et un ralentissement économique en Russie aggravé par la crise géopolitique.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2% pour les tests des 31 décembre 2012, 2013 et 2014 et un taux d'actualisation de 8,75% pour le test du 31 décembre 2014 (vs. 9,66% pour les tests des 31 décembre 2012 et 2013).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 100 points de base du taux de croissance à l'infini) n'aurait pas modifié la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2014.

5.13. Provisions

En milliers d'euros	01.01.2014	Augmentat.	Dim.& Rep. non util.	Repr.util.	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2014
Provisions pour risques d'exécution	27	45	(53)	-	-	-	19
Provisions pour risques opérationnels	3,039	550	(6)	(310)	11	-	3,284
Provisions pour charges de personnel	22,274	6,795	(1,283)	(2,666)	1	8,765	33,886
Provisions pour litiges	19,798	3,598	(2,477)	(9,845)	-	-	11,074
Provisions pour autres risques	26,793	4,948	(830)	(2,950)	54	-	28,015
TOTAL	71,930	15,936	(4,649)	(15,771)	66	8,765	76,278

En milliers d'euros	01.01.2013	Augmentat.	Dim.& Rep. non util.	Repr.util.	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2013
Provisions pour risques d'exécution	6,849	51	(2,488)	(4,381)	(4)	-	27
Provisions pour risques opérationnels	2,711	794	(283)	(189)	6	-	3,039
Provisions pour charges de personnel	16,963	8,954	(2,146)	(809)	(167)	(521)	22,274
Provisions pour litiges	11,621	13,963	(811)	(4,814)	(4)	(157)	19,798
Provisions pour autres risques	19,928	8,869	(1,222)	(763)	(20)	1	26,793
TOTAL	58,072	32,631	(6,950)	(10,956)	(189)	(677)	71,930

En milliers d'euros	01.01.2012	Augmentat.	Dim.& Rep. non util.	Repr.util.	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2012
Provisions pour risques d'exécution	19,312	451	(8,716)	(4,189)	(9)	-	6,849
Provisions pour risques opérationnels	2,848	492	(629)	-	-	-	2,711
Provisions pour charges de personnel	8,365	3,617	(1,089)	(1,035)	(105)	7,212	16,963
Provisions pour litiges	5,485	6,922	(1,078)	(1,699)	(9)	2,000	11,621
Provisions pour autres risques	28,664	4,619	(7,968)	(441)	23	(4,969)	19,928
TOTAL	64,674	16,100	(19,479)	(7,364)	(100)	4,243	58,072

Au 31 décembre 2014, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à deux ans.

Les provisions pour charges de personnel sont majoritairement constituées des provisions pour indemnités de fin de carrière. La colonne « Autres mouvements » intègre la variation des écarts actuariels de l'exercice. La variation détaillée de ces provisions est explicitée en note 6.4.

5.14. Capitaux propres

Composition du capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social de la société Amundi Group, qui s'élève à 416,979 milliers d'euros, est composé de 166,791,680 actions ordinaires dont Crédit Agricole SA détient 131,138,413 actions (soit 78.62 % du nombre des titres du capital), SACAM Développement (groupe Crédit Agricole) 2,294,927 actions (soit 1.38 % des titres), Société Générale 33,358,336 actions (soit 20.00 % des titres). Au 31 décembre 2013, le capital était composé de 166,791,680 actions sans changement depuis le 31 décembre 2012.

Au cours de l'exercice 2014, une cession de 8,339,584 actions est intervenue entre Société Générale et Crédit Agricole SA portant ainsi le taux de détention du groupe Crédit Agricole à 80% contre 75% au 31 décembre 2013.

Dividendes versés en 2014, 2013 et 2012 au titre du résultat des exercices 2013, 2012 et 2011

En 2014, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2014, Amundi Group a versé à ses actionnaires un dividende de 1.35 euro par action soit un montant total de 225,169 milliers d'euros.

En 2013, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013, Amundi Group a versé à ses actionnaires un dividende de 1.60 euro par action soit un montant total de 266,867 milliers d'euros.

En 2012, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2012, Amundi Group a versé à ses actionnaires un dividende de 1.39 euro par action soit un montant total de 231,840 milliers d'euros.

La répartition par actionnaire du dividende est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Dividende attribué au titre de l'exercice 2013	Dividende attribué au titre de l'exercice 2012	Dividende attribué au titre de l'exercice 2011
Crédit Agricole SA	177,037	196,478	170,690
SACAM Développement	3,098	3,672	3,190
Société Générale	45,034	58,669	50,969
Etoile Gestion Holding		8,048	6,991
Total	225,169	266,867	231,840

5.15. Affectation du résultat et fixation du dividende 2014

En 2015, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2015, Amundi Group a versé à ses actionnaires un dividende de 1.46 euro par action soit un montant total de 243,516 milliers d'euros.

6 – AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

6.1. Effectifs

Effectifs de clôture (ETP)	2014	2013	2012
	CDI et autres	CDI et autres	CDI et autres
France	2,096	2,106	2,125
Autres pays de l'Union européenne	393	378	357
Autres pays de l'Europe	7	7	7
Amérique du Nord	89	73	22
Amériques Centrale et du Sud	3	4	4
Afrique et Moyen Orient	8	6	7
Asie et Océanie (hors Japon)	158	144	139
Japon	198	199	204
Total	2,952	2,916	2,866

6.2. Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Salaires et traitements	(342,039)	(314,904)	(312,249)
Cotisations régime de retraite	(23,476)	(23,491)	(23,880)
Charges sociales et taxes	(114,616)	(111,738)	(108,512)
Autres	(33,206)	(27,589)	(29,125)
Total charges de personnel	(513,338)	(477,722)	(473,766)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), Amundi a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique «Charges sociales et taxes» un montant de 531 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et de 449 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

6.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 22,369 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 22,285 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et 22,755 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

6.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
	31.12.2014	31.12.2014	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Variation dette actuarielle					
Dette actuarielle au 31/12/N-1	39,538	3,768	43,306	42,357	32,786
Ecart de change	-	(44)	(44)	(905)	(89)
Coût des services rendus sur l'exercice	2,551	858	3,410	3,359	3,120
Coût financier	1,198	39	1,237	1,137	1,513
Cotisations employés	-	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	1	-	1	(3,413)	1,162
Variation de périmètre	155	-	155	1,634	(2,183)
Prestations versées (obligatoire)	(6,344)	(313)	(6,657)	(590)	(390)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-	-
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques*	2,434	110	2,544	(681)	-
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	7,271	257	7,528	408	6,438
Dette actuarielle au 31/12/N	46,804	4,676	51,479	43,306	42,357
*dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience					
Détail de la charge comptabilisée au résultat					
Coût des services	2,552	858	3,410	(54)	4,282
Charge / produit d'intérêt net	469	6	475	325	678
Impact en compte de résultat au 31/12/N	3,021	864	3,885	271	4,960
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables					
Réévaluation du passif (de l'actif) net					
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	3,013	1,142	4,156	6,076	(1,496)
Ecart de change	-	(10)	(10)	(268)	(27)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	330	(181)	149	(379)	160
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	2,434	110	2,544	(681)	-
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	7,271	257	7,528	408	6,438
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice	10,036	176	10,211	(920)	6,571
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N	13,048	1,318	14,366	4,166	5,076
*dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience					
Variation de juste valeur des actifs					
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	26,716	3,184	29,900	27,717	25,546
Ecart de change	-	(40)	(40)	(741)	(101)
Intérêt sur l'actif (produit)	729	33	762	812	835
Gains / (pertes) actuariels	(330)	181	(149)	379	(180)
Cotisations payées par l'employeur	1,449	998	2,447	1,235	1,846
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	1,088	140
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(6,333)	(313)	(6,646)	(590)	(390)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	22,231	4,043	26,274	29,900	27,717
Position nette					
Dette actuarielle fin de période	46,804	4,675	51,479	43,306	42,357
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(22,231)	(4,043)	(26,274)	(29,900)	(27,717)
Position nette fin de période (passif)	24,573	632	25,205	13,407	14,641

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation plan Amundi	1.49%	3.17%	3.10%
Taux d'actualisation autres plans	2.40%	2.80%	3.10%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2.00%	2.00%	2.00%

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs 31 décembre 2014	Euro zone			Hors euro zone	Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	En %	en montant	dont coté
Actions	9,50%	2 113	2 113	9,50%	9,50%	2 497	2 497
Obligations	83,11%	18 477	18 477	83,11%	83,11%	21 837	21 837
Immobiliers	5,80%	1 290		5,80%	5,80%	1 525	
Autres actifs	1,58%	351		1,58%	1,58%	415	

Au 31.12.2014, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 46,623 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 22,231 milliers d'euros et une position nette fin de période de 24,392 milliers d'euros.

Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2014

- une variation de plus 50bp points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7.33% ;
- une variation de moins 50bp points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7.64%.

6.5. Paiement à base d'actions

Un plan d'attribution d'actions gratuites de Crédit Agricole S.A. a été mis en place en 2011 consistant en l'attribution de 60 actions gratuites par personne pour l'ensemble des employés d'Amundi.

La charge au titre des exercices 2014, 2013 et 2012 est de respectivement 16 milliers d'euros, 197 milliers d'euros et 280 milliers d'euros.

Un plan d'options d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. a été mis en œuvre en 2006 en faveur de certains employés d'Amundi et n'a pas été renouvelé depuis. Le nombre d'options d'achat d'actions susceptibles d'être exercées dans la cadre de ce plan était de 1,045,000 au 31 décembre 2012 et les options sont toutes arrivées à échéance en 2013.

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions d'Amundi.

6.6. Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations et avantages du Directeur Général et des Directeurs de Pôle attribuées au titre des exercices 2014, 2013 et 2012 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élèvent respectivement à 6,540 milliers d'euros, 6,364 milliers d'euros et 5,874 milliers d'euros. Elles comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	5,938	5,793	5,464
Avantage postérieurs à l'emploi	605	571	410
Autres avantages à long terme	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-
Coût des plan d'options et assimilés	-	-	-
Total	6,543	6,364	5,874

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au titre des exercices 2014, 2013 et 2012 est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013	2012
Jetons de présence versés aux administrateurs	223	194	197

Les 150,453 options d'achat en actions Crédit Agricole S.A. détenues par les principaux dirigeants fin 2012 sont arrivées à échéance en 2013. En dehors de la monnaie, elles n'ont pas été exercées.

7- JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

Dérivés

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Autres actifs financiers

Les titres de participation non consolidés Resona Holding, les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de Private Equity qui sont classés en niveau 3.

Autres passifs financiers

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2,416,331	-	2,416,331	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2,415,331	-	2,415,331	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3,092,117	2,829,963	262,164	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2,963,979	2,829,953	134,026	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2,829,953	2,829,953	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	134,026	-	134,026	-
Créances sur les établissements de crédit	128,138	-	128,138	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1,394,575	1,317,833	73,421	3,321
Effets publics et valeurs assimilées	24,334	24,334	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1,274,975	1,269,681	1,973	3,321
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	95,266	23,818	71,448	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	6,902,023	4,147,786	2,750,916	3,321

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2,821,547	-	2,821,547	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	3,481	-	3,481	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3,481	-	3,481	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2,818,066	-	2,818,066	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2,526,350	2,487,441	38,909	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2,526,350	2,487,441	38,909	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2,487,441	2,487,441	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	38,909	-	38,909	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1,069,590	1,017,267	50,416	1,907
Effets publics et valeurs assimilées	19,723	19,723	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	979,453	976,619	927	1,907
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	70,415	20,926	49,489	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	6,417,486	3,604,708	2,910,871	1,907

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2,275,118	-	2,275,118	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2,275,118	-	2,275,118	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1,905,177	1,903,657	1,620	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1,905,177	1,903,657	1,620	-
Effets publics et valeurs assimilées	2,540	2,540	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1,901,017	1,901,017	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	1,620	-	1,620	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1,337,991	1,267,696	67,167	3,127
Effets publics et valeurs assimilées	23,130	23,130	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1,228,559	1,225,070	361	3,127
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	86,301	19,495	66,806	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	6,618,286	3,171,262.63	2,343,906	3,127

Passifs financiers valorisés à la Juste Valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2,350,289	-	2,350,289	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2,350,289	-	2,350,289	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1,128,369	-	1,128,369	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	3,478,658	-	3,478,658	-

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2,818,917	-	2,818,917	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2,818,917	-	2,818,917	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	365,185	-	365,185	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	3,184,102	-	3,184,102	-

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2,276,359	-	2,276,359	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2,276,359	-	2,276,359	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	2,276,359	-	2,276,359	-

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Le groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, qui constituent l'essentiel des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

8 – ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations,
- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur,
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée,
- la société est le gérant de l'entité structurée,
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	534,633	534,633		534,633
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	381,740	381,740		381,740
Actifs financiers disponibles à la vente	1,302,280	1,302,280		1,302,280
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2,218,653	2,218,653	-	2,218,653
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1,740,554			1,740,554
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1,740,554	-	-	1,740,554
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie		22,760,591		22,760,591
Autres				
Provisions - Engagements par signature		(6,313)		(6,313)
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	22,754,278	22,754,278	-	22,754,278
Total bilan des entités structurées non consolidées détenus	98,496,498			

En milliers d'euros	31.12.2013			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	802,336	802,336		802,336
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	650,303	650,303		650,303
Actifs financiers disponibles à la vente	991,125	991,125		991,125
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2,443,764	2,443,764	-	2,443,764
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2,014,131			2,014,131
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2,014,131	-	-	2,014,131
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie		26,286,398		26,286,398
Autres				
Provisions - Engagements par signature		(4,610)		(4,610)
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	26,281,788	26,281,788	-	26,281,788
Total bilan des entités structurées non consolidées	70,688,769			

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans les postes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » et « Actifs financiers disponibles à la vente » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur). Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 6,313 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 4,609 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de swaps.

Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 4.1.

9 – AUTRES INFORMATIONS

9.1. Information sectorielle

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de clientèle (retail, institutionnels). Le groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (retail et institutionnels). Toutefois, le groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

<i>En millions d'euros</i>	2014	2013	2012
Retail	843	783	786
Institutionnels	480	455	425
Institutionnels, Corporate et Epargne entreprise	342	326	312
Assureurs*	138	129	113
S/S total commissions nettes	1 323	1 238	1 211
Commissions de surperformance	170	162	166
Revenus nets de gestion	1 493	1 400	1 377
Produits nets financiers	68	54	106
Autres produits nets	(21)	(17)	(27)
Revenus nets	1 540	1 437	1 456

*Groupes Crédit Agricole et Société Générale

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2014	2013	2012
France	1,184	1,149	1,156
Etranger	355	290	300
Total	1,540	1,438	1,456

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

9.2. Parties liées

Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du Groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole SA, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises, ainsi que (iii) Société Générale, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels les groupes Crédit Agricole et Société Générale ont investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du groupe Amundi est présenté dans la note 9.3 « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole et celles du groupe Société Générale

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Société Générale intervient également comme distributeur des produits financiers d'Amundi, prêteur et contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe met des moyens à disposition auprès d'Amundi.

Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole, le groupe Société Générale, ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

<i>En milliers d'euros</i>	Groupe Crédit Agricole		
Résultat	2014	2013	2012
Intérêts et produits (charges) assimilés	2,636	1,363	(1,572)
Revenus (charges) de commissions	(312,334)	(303,383)	(322,345)
Autres produits (charges) nets	(7,501)	(7,572)	(7,237)
Charges générales d'exploitation	(8,994)	(7,825)	(5,802)
Bilan	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Actif			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1,040,386	1,043,545	1,084,451
Comptes de régularisation et actifs divers	61,026	28,262	32,644
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	940,321	280,231	
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit	959,529	1,165,956	1,567,484
Comptes de régularisation et passifs divers	170,562	103,488	169,419
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	64,805	2,883	
Hors-bilan			
Garanties données	1,040,346	1,334,664	1,738,880
Garanties reçues			
<i>En milliers d'euros</i>	Groupe Société Générale		
Résultat	2014	2013	2012
Intérêts et produits (charges) assimilés	3	1	(1)
Revenus (charges) de commissions	(127,911)	(136,821)	(130,320)
Charges générales d'exploitation	(1,260)	741	293
Bilan	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Actif			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	792	284	160,717
Comptes de régularisation et actifs divers	7,379	7,141	12,086
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit			
Comptes de régularisation et passifs divers	37,133	36,253	17,457
Hors-bilan			
Garanties données		22,388	40,110
Garanties reçues			

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises associées et co-entreprises		
Résultat	2014	2013	2012
Intérêts et produits (charges) assimilés			
Revenus (charges) de commissions	(2,131)	(1,578)	(1,608)
Charges générales d'exploitation			
Bilan	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Actif			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Comptes de régularisation et actifs divers			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit			
Comptes de régularisation et passifs divers	198	292	42
Hors-bilan			
Garanties données			
Garanties reçues			

9.3. Périmètre de consolidation

Sociétés consolidées	Méthode	% de contrôle 31.12.2014	% d'intérêt 31.12.2014	% de contrôle 31.12.2013	% d'intérêt 31.12.2013	% de contrôle 31.12.2012	% d'intérêt 31.12.2012	Implantation
SOCIETES FRANCAISES								
AMUNDI GROUP	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI AI Holding	Globale	-	-	-	-	100.0	100.0	France
AMUNDI AI SAS	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI FINANCE	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	-	-	France
AMUNDI IMMOBILIER	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI Investment Solution	Globale	-	-	-	-	100.0	100.0	France
AMUNDI INDIA HOLDING	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI INTERMEDIATION	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI IT SERVICES	Globale	83.1	83.1	83.1	83.1	82.9	82.9	France
AMUNDI Private Equity Funds	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI TENUE DE COMPTES	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI VENTURES	Globale	100.0	100.0	-	-	-	-	France
BFT GESTION	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
CLAM PHILADELPHIA	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
CPR AM	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
ETOILE GESTION	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
LCL EMISSIONS	Globale	100.0	100.0	-	-	-	-	France
SOCIETE GENERALE GESTION	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
FONDS ET OPCV								
ACACIA	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	-	-	France
ACAJOU	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
AMUNDI ABSOLUTE CREDIT	Globale	29.8	29.8	45.4	45.4	41.0	41.0	France
AMUNDI FUNDS EQUITY GLOBAL MINIMUM VARIANCE	Globale	23.0	23.0	-	-	-	-	Luxembourg
AMUNDI HK - GREEN PLANET FUND	Globale	99.0	99.0	98.3	98.3	96.0	96.0	Hong Kong
Amundi Money Market Fund - Short Term (GBP)	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Luxembourg
Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OC	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Luxembourg
Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OV	Globale	53.2	53.2	52.5	52.5	47.0	47.0	Luxembourg
AMUNDI PERFORMANCE ABSOLUE EQUILIBRE	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
CHORIAL ALLOCATION	Globale	99.9	99.9	99.9	99.9	100.0	100.0	France
GENAVENT	Globale	52.3	52.3	52.1	52.1	100.0	100.0	France
GENAVENT PARTNERS LP	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Etats-Unis
LONDRES CROISSANCE 16	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	France
OPCI IMMANENS	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	-	-	France
OPCI IMMO EMISSIONS	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	-	-	France
PEG - PORTFOLIO EONIA GARANTI	Globale	89.3	89.3	85.2	85.2	84.0	84.0	France
SOCIETES ETRANGERES								
AMUNDI DEUTSCHLAND ⁽¹⁾	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Allemagne
AMUNDI BELGIUM ⁽¹⁾	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Belgique
AMUNDI IBERIA SGR SA	Globale	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	Espagne
AMUNDI HELLAS	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Grèce
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Italie
AMUNDI SGR SPA	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Italie
AMUNDI GLOBAL SERVICING	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	-	-	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Luxembourg
FUND CHANNEL	Equivalence	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	Luxembourg
AMUNDI NEDERLAND ⁽¹⁾	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	-	-	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	-	-	Pologne
INVESTICNI KAPITALOVA SPOLECNOST KB, A.S	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	République Tchèque
AMUNDI AI SAS LONDON BRANCH ⁽²⁾	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Royaume Uni
AMUNDI LONDON BRANCH ⁽¹⁾	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Royaume Uni
AMUNDI Ltd	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Royaume Uni
AMUNDI SUISSE	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Suisse
Wafa GESTION	Equivalence	34.0	34.0	34.0	34.0	-	-	Maroc
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD	Equivalence	33.3	33.3	33.3	33.3	33.3	33.3	Chine
NH-CA ASSET MANAGEMENT CO. LTD	Equivalence	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	Corée
AMUNDI HONG KONG BRANCH ⁽¹⁾	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Hong Kong
AMUNDI HONG KONG Ltd	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Hong Kong
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LIMITED	Equivalence	37.0	37.0	37.0	37.0	37.0	37.0	Inde
AMUNDI JAPAN	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Japon
AMUNDI JAPAN HOLDING	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Japon
AMUNDI JAPAN SECURITIES	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Japon
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	-	-	Malaisie
AMUNDI SINGAPORE Ltd	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Singapour
AMUNDI DISTRIBUTORS USA LLC	Globale	100.0	100.0	-	-	-	-	USA
AMUNDI INVESTMENTS USA LLC	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	USA
AMUNDI SMITH BREEDEN	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	-	-	USA
AMUNDI USA INC	Globale	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	USA

9.4. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent :

- les engagements de garantie des fonds représentant 22,761 millions d'euros au 31 décembre 2014, 26,286 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 30,612 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- les engagements de location simple non résiliables s'élevaient à 210,500 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (cf. Note 9.5) ;
- les notionnels des dérivés ; les dérivés sont présentés au bilan pour leur juste valeur (cf Note 5.2).

9.5. Contrats de location

Le groupe a conclu des contrats de location simple au titre de ses bâtiments d'exploitation, en France et à l'étranger.

Au 31 décembre 2014, les engagements de location simple non résiliables s'élevaient à 210 500 milliers d'euros, dont

- un an au plus tard : 34,372 milliers d'euros ;
- plus d'un an et moins de 5 ans : 120,036 milliers d'euros, et
- à plus de 5 ans : 54,992 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, le montant des paiements futurs minimaux que le groupe s'attend à recevoir des contrats de sous-location non résiliables s'élève à 4,305 milliers d'euros.

9.6. Evènements postérieurs à la clôture

BAWAG P.S.K. et Amundi ont annoncé le 23 octobre 2014 la signature définitive d'un partenariat de long terme dans la gestion d'actifs. Dans le cadre de cet accord, Amundi rachète BAWAG P.S.K. Invest, la filiale de gestion d'actifs de la banque autrichienne. Par ailleurs, les deux parties nouent un accord de distribution. Cette transaction, approuvée par les Conseils d'Administration respectifs de BAWAG P.S.K. et d'Amundi en 2014, a été finalisée le 9 février 2015. Filiale à 100 % de la banque BAWAG P.S.K., BAWAG P.S.K. Invest gérait, au 30 juin 2014, 4.6 milliards d'euros d'actifs via 78 fonds destinés aux particuliers et aux investisseurs institutionnels clients de la banque. D'une part, Amundi continuera à développer les activités de BAWAG P.S.K. Invest en Autriche en s'appuyant sur la franchise existante. D'autre part, BAWAG P.S.K. distribuera les produits d'Amundi à travers toute l'Autriche via ses réseaux physiques (500 agences présentes dans tout le pays) et ses canaux digitaux.

Crédit Agricole SA et Société Générale ont annoncé le 17 juin 2015 leur décision de lancer le projet d'introduction en bourse d'Amundi avec l'objectif d'une cotation d'ici la fin de l'année, sous réserve des conditions de marché.

9.7. Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans les résultats 2014, 2013 et 2012 est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros	2014			2013			2012		
	PWC	E&Y	Total	PWC	E&Y	Total	PWC	E&Y	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	976	1,174	2,150	977	1,103	2,080	1,174	945	2,119
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	454	331	785	422	511	933	397	230	626
TOTAL	1,430	1,505	2,935	1,399	1,614	3,013	1,571	1,175	2,746